



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

RAPPORT ANNUEL
au Parlement sur l'immigration

2008



Canada

C&I-972-11-08



POUR OBTENIR D'AUTRES EXEMPLAIRES, COMMUNIQUER AVEC LE

Service de distribution
Citoyenneté et Immigration Canada
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Télécopieur : 613-954-2221

Internet : www.cic.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2008
N° de cat. : C11-2008F-PDF
ISBN 978-1-100-90338-5

Disponible sur demande en médias substitués.



Table des matières

Message du ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme	5
Introduction	7
SECTION 1 : L'immigration au profit du Canada	8
La modernisation du système canadien d'immigration	9
Instructions ministérielles.....	10
Niveaux d'immigration en 2007	10
Le plan d'immigration du Canada pour 2009.....	11
Partenariats essentiels	12
SECTION 2 : Partenariats fédéraux-provinciaux/territoriaux	14
SECTION 3 : Sélection des étrangers à titre de résidents permanents et temporaires	17
Sélection des résidents permanents	17
Aperçu statistique des résidents permanents admis en 2007 et en 2008	21
Sélection des résidents temporaires	28
SECTION 4 : Maintien de la tradition humanitaire du Canada	33
Rôle du Canada dans la protection internationale	33
Réétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger.....	34
Programme d'aide au réétablissement	35
Programme de parrainage privé de réfugiés	36
Programme fédéral de santé intérimaire.....	36
Programme de prêts aux immigrants	37
Protection des demandeurs d'asile au Canada.....	37
Aperçu statistique des personnes protégées admises en 2007	38
SECTION 5 : Intégration des nouveaux arrivants	40
Services d'établissement destinés aux nouveaux arrivants	40
Initiatives particulières visant à faciliter l'intégration au marché du travail	42
Immigrants pour les communautés francophones en situation minoritaire.....	44



SECTION 6 : Citoyenneté canadienne	46
Activités de promotion	47
SECTION 7 : Analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>	49
Répercussions de la LIPR sur les sexes : points saillants des activités des directions générales	49
L'année à venir	55
SECTION 8 : Conclusion	59
Annexe A : Article 94 de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>	60
Annexe B : Glossaire	61



Message du ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme

À titre de ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, c'est avec un immense plaisir que je vous présente le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2008*.

La vision du gouvernement quant à l'immigration est claire : garantir la sécurité et l'intégrité du système d'immigration, veiller à ce que la citoyenneté canadienne soit très prisée et respectée, réunir les familles et respecter les obligations humanitaires du Canada en venant en aide aux personnes protégées et aux réfugiés tout en soutenant l'économie canadienne. En 2009, le Canada prévoit accueillir entre 240 000 et 265 000 nouveaux résidents permanents, dont au moins 140 300 immigrants au titre de la catégorie de l'immigration économique, 68 000 au titre de la catégorie du regroupement familial, 23 600 au titre de la catégorie des personnes protégées et 8 100 au titre de l'une des catégories humanitaires.

L'immigration renforce et vivifie notre société, enrichit notre culture, appuie l'engagement international du Canada pour ce qui est de protéger les réfugiés et contribue à la croissance économique. L'objectif principal du Ministère est de mettre en œuvre un système d'immigration qui reconnaît et comble les besoins du pays.

Le Ministère a connu une année fort occupée et couronnée de succès en 2008, notamment avec l'adoption d'importantes modifications législatives, l'augmentation des fonds pour l'établissement et la mise en œuvre de nouvelles initiatives visant à renforcer et à améliorer les services et à continuer d'aider les réfugiés.

Le gouvernement a promulgué le projet de loi C-50 qui modifie la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour accroître la marge de manœuvre dans le traitement et la gestion des demandes, ce qui permettra de mettre un frein à la croissance de l'arriéré et d'améliorer notre capacité d'attirer des personnes au Canada.

Nous avons créé la catégorie de l'expérience canadienne, qui offre à certains travailleurs étrangers temporaires et étudiants étrangers ayant obtenu une expérience professionnelle au Canada la possibilité de présenter une demande de résidence permanente au Canada. Cette initiative permettra au système d'immigration de mieux répondre aux besoins du marché du travail canadien en contribuant à garder les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants étrangers qui ont prouvé qu'ils ont la capacité de s'établir ici avec succès.

La récente expansion du Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers permettra aux immigrants actuels et potentiels d'obtenir l'aide dont ils ont besoin pour en apprendre davantage au sujet du système canadien de reconnaissance des titres de compétences. Il s'agit d'une approche conviviale pour aider les nouveaux arrivants à faire évaluer et reconnaître leurs titres de compétences.

L'attribution de la citoyenneté canadienne poursuit une tradition séculaire d'amour de la patrie, de loyauté envers les institutions libres représentées par la Couronne et d'ouverture à l'égard des nouveaux arrivants. Les nombreuses cérémonies de citoyenneté et de réaffirmation de la citoyenneté qui sont tenues chaque année partout au pays sont vraiment remarquables.

Le gouvernement a adopté le projet de loi C-37 afin de réintégrer dans la citoyenneté les « Canadiens dépossédés » et de protéger leur statut de citoyen. Ces personnes avaient perdu la citoyenneté ou ne l'avaient jamais acquise en raison de dispositions législatives désuètes. La citoyenneté canadienne étant un bien précieux, le gouvernement avait pour priorité de réintégrer ces personnes dans la citoyenneté.



Depuis longtemps, le Canada est une destination de choix pour les immigrants. Et notre système d'immigration est l'un des plus reconnus et des plus fructueux au monde. Chaque année, le Canada accueille des milliers de nouveaux immigrants, d'étudiants étrangers et de travailleurs temporaires qui contribuent au développement de l'économie et à l'enrichissement du patrimoine culturel de notre pays.

Conscients de la nécessité d'offrir une aide adéquate aux nouveaux arrivants, nous avons injecté des sommes considérables pour financer les services et les programmes d'établissement. Ces fonds permettent d'offrir des cours de langue ainsi que de l'aide aux familles et à la recherche d'emploi, en plus de favoriser la participation au sein de la collectivité, dans le but d'aider les nouveaux arrivants à s'intégrer avec succès. Ces services facilitent l'intégration cohérente des immigrants, et le Canada en tire des avantages socioéconomiques.

En 2008, le Ministère a annoncé que les visiteurs originaires de Pologne, Hongrie, Lituanie et Slovaquie ne sont plus tenus d'obtenir un visa pour entrer au Canada. La signature avec la Pologne de l'Accord sur la mobilité des jeunes donne aux jeunes Polonais et Canadiens d'extraordinaires possibilités en matière d'éducation, de carrière et de culture.

Au cours de la dernière année, nous avons perpétué les traditions humanitaires du Canada en protégeant les réfugiés les plus vulnérables. Le Canada s'est engagé à accueillir 5 000 réfugiés bhoutanais au cours des prochaines années. De plus, l'augmentation temporaire de financement de 13,9 millions de dollars sur trois ans dans le cadre du Programme d'aide au rétablissement contribuera à faciliter l'intégration socioéconomique des réfugiés.

L'intégrité et la sécurité des frontières revêtent également une importance de premier plan. Dans le cadre du budget de 2008, un montant de 28 millions de dollars sur deux ans a été alloué en vue d'apporter des améliorations au système de biométrie pour les visas de résident temporaire, les permis de travail et les permis d'études. En collaborant étroitement avec la GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada, CIC instaurera le prélèvement des empreintes digitales et la prise de photos sur place afin de prévenir la fraude d'identité et d'accroître la sécurité du programme d'immigration.

Il me tarde de collaborer avec les responsables du Ministère afin de promouvoir le programme du gouvernement.

Pour de plus amples renseignements au sujet de CIC et des initiatives du Ministère, veuillez consulter notre site Web, à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca.



L'honorable Jason Kenney, C.P., député
Ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme

Introduction

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), entrée en vigueur le 28 juin 2002, a remplacé la *Loi sur l'immigration* de 1976. En vertu de l'article 94 de la LIPR, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration doit déposer au Parlement un rapport annuel sur les activités et les initiatives que réalise Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) dans le domaine de l'immigration (voir l'annexe A). Le rapport porte essentiellement sur les étrangers qui ont été sélectionnés à titre de résidents permanents ou de résidents temporaires au cours de l'année civile précédente. La *Loi* oblige également CIC à donner un aperçu des accords fédéraux-provinciaux/territoriaux en vigueur, ainsi que des initiatives menées conjointement, et à présenter les résultats d'une analyse comparative entre les sexes (ACS) au sujet des répercussions de la LIPR. Le rapport annuel sert également à faire connaître le plan d'immigration du Canada pour l'année civile à venir.

LE PRÉSENT RAPPORT COMPORTE HUIT SECTIONS.

La SECTION 1 présente un aperçu du contexte dans lequel évolue actuellement le programme d'immigration du Canada et passe en revue certains des principaux défis que doit relever CIC, ainsi que les initiatives qu'a créées le Ministère pour ce faire. La section comprend également un résumé du plan d'immigration du Canada pour l'année 2009.

La SECTION 2 porte sur les partenariats que CIC a conclus avec les provinces et les territoires. Elle présente les ententes bilatérales actuellement en vigueur avec les provinces et les territoires, ainsi que les principales initiatives menées conjointement.

La SECTION 3 comporte un résumé des activités et des initiatives touchant la sélection des résidents permanents et temporaires. On y présente en outre les principales statistiques sur les résidents permanents et les résidents temporaires admis en 2007.

La SECTION 4 énonce l'engagement du Canada à préserver sa tradition humanitaire et à assurer la protection des réfugiés et d'autres personnes ayant besoin d'être protégées et de se rétablir. Elle comporte en outre des statistiques générales sur les personnes protégées et les réfugiés admis en 2007.

La SECTION 5 porte sur les programmes d'établissement et de rétablissement et les initiatives particulières visant à faciliter l'intégration économique et sociale des nouveaux arrivants.

La SECTION 6 aborde les activités liées à la citoyenneté canadienne.

La SECTION 7 décrit le cadre stratégique de CIC pour l'ACS, fait état des grandes activités menées dans ce domaine et donne un aperçu des différences entre les sexes révélées par les principales statistiques sur l'immigration.

La SECTION 8 renferme les conclusions du rapport.



L'immigration au profit du Canada

Le Canada est depuis longtemps une destination de choix pour les immigrants. Il compte l'un des taux par habitant d'immigration permanente les plus élevés au monde (environ 0,8 % dans les dernières années) et, depuis 15 ans, a accueilli 3,5 millions d'immigrants. Le Canada comptant parmi les principaux pays à recevoir des immigrants, il fait également figure de chef de file au chapitre de la multitude de droits et de responsabilités qu'il octroie à ses nouveaux arrivants, conjointement avec la citoyenneté. En 2006, environ 85 % des résidents permanents admissibles à la citoyenneté canadienne se sont prévalus de ce statut¹. Le Canada participe aussi activement au rétablissement de réfugiés et joue un rôle d'importance dans la gestion de la migration mondiale. S'il veut poursuivre sur cette lancée, il devra s'engager à fond envers la mise en place de politiques et de programmes novateurs, souples et efficaces et veiller à ce que ses réponses aux enjeux mondiaux imminents soient efficaces.

En contribuant à la prospérité économique du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) cherche à répondre aux besoins pressants du marché du travail et des employeurs en ce qui a trait à la demande de travailleurs à court terme, tout en contribuant à maintenir une main-d'œuvre souple et concurrentielle à long terme. Le monde compte une quantité limitée de main-d'œuvre hautement qualifiée et le Canada est en concurrence avec d'autres pays industrialisés en ce qui a trait au recrutement de cette catégorie de travailleurs. Simultanément, certains secteurs, certaines industries et certaines régions du pays éprouvent actuellement un besoin pressant de travailleurs peu spécialisés, qui se font rares.

Les efforts déployés pour combler les besoins économiques doivent aller de pair avec l'objectif visant à continuer de bâtir la nation canadienne et à intégrer les nouveaux arrivants au sein de la vie sociale et culturelle du pays. Les nouveaux arrivants doivent faire face à de nombreux défis : il leur faut notamment acquérir des compétences dans l'usage de l'anglais ou du français, obtenir la reconnaissance de leur expérience professionnelle et de leurs titres de compétences acquis à l'étranger, et se familiariser avec les normes de la société canadienne et de son marché du travail. CIC, qui a mis sur pied des services d'établissement efficaces et novateurs, et qui veille à promouvoir et à faciliter l'acquisition de la citoyenneté, cherche à constituer une base solide pour l'intégration des nouveaux arrivants au sein de la société canadienne. L'obtention de la citoyenneté constitue une étape fondamentale dans l'intégration des nouveaux arrivants puisqu'elle permet à ceux-ci de devenir membres à part entière de la société canadienne.

Malgré le quart de million de nouveaux résidents permanents admis au Canada annuellement au cours des dernières années, le nombre d'immigrants qui aspirent à y venir demeure très élevé. Dans le contexte d'un programme d'immigration qui ne peut limiter l'arrivée des demandes à traiter, la quantité importante de demandes d'immigration fait grimper à plus de 925 000 le nombre total de personnes en attente d'une décision. Compte tenu de ce nombre considérable sans cesse croissant et du plan d'immigration annuel déposé au Parlement, le défi consiste à concilier les diverses exigences, c'est-à-dire à traiter les demandes correctement, efficacement et dans un délai raisonnable, tout en maintenant un

¹ Source: Recensement du Canada de 2006, qui figure à <http://www12.statcan.ca/census-recensement/index-fra.cfm>.

degré élevé de satisfaction chez la clientèle. Parallèlement, CIC s'est engagé à traiter en temps voulu les demandes des visiteurs, des étudiants et des travailleurs temporaires désireux de venir au Canada. On a constaté, ces dernières années, une augmentation régulière de ces groupes. Comme les mêmes ressources servent à traiter les demandes des immigrants admis à titre temporaire et celles des immigrants permanents, une augmentation du nombre des demandes présentées dans l'une des catégories engendre automatiquement un accroissement des délais de traitement dans l'autre.

Puisque le Canada cherche à attirer et à accueillir des résidents permanents et temporaires, CIC a un rôle critique à jouer, en partenariat avec d'autres ministères fédéraux, en matière de protection de la santé et de la sécurité des Canadiens. La mondialisation des marchés et la facilité des déplacements font augmenter divers risques, qu'il s'agisse d'épidémies comme le SRAS et la grippe, de la propagation de maladies infectieuses comme la tuberculose ou de maladies chroniques susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé des Canadiens dans son ensemble. Assurer la sécurité des frontières et contrer les actes de terrorisme, le crime organisé transnational et la traite des personnes constituent également des préoccupations importantes, tant sur la scène internationale que nationale, sur lesquelles travaille CIC. Il s'agit là de considérations fondamentales dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place des politiques et des programmes de CIC.

LA MODERNISATION DU SYSTÈME CANADIEN D'IMMIGRATION

Le programme d'immigration du Canada s'efforce de répondre aux diverses exigences en matière de compétences, caractéristiques d'une économie croissante et dynamique, de même que de gérer le nombre croissant de demandes. Par conséquent, on déploie des efforts accrus pour attirer au pays des travailleurs

hautement qualifiés et pour les retenir, dans le but de combler les pénuries de main-d'œuvre immédiates et celles qui touchent certaines régions, ainsi que de répondre aux besoins à long terme du marché de l'emploi. À ce chapitre, le gouvernement a déjà apporté des améliorations visant à faciliter et à accélérer le processus d'embauche de travailleurs étrangers temporaires par des employeurs de tout le pays aux prises avec des pénuries de main-d'œuvre immédiates. Une nouvelle voie d'immigration, la catégorie de l'expérience canadienne (CEC), permettra également à certains travailleurs temporaires qualifiés et à des étudiants étrangers possédant un diplôme canadien, et qui ont acquis une expérience de travail au Canada, de présenter une demande de résidence permanente à partir du Canada, pourvu qu'ils se soient démontrés aptes à réussir au pays.

Le budget de 2008, misant sur ces priorités d'*Avantage Canada*², prévoit un investissement de 109 millions de dollars sur cinq ans pour moderniser le système d'immigration canadien. Les initiatives annoncées aideront à réduire les délais de traitement, à mieux répondre aux besoins évolutifs du marché du travail et à atteindre les objectifs du gouvernement du Canada en matière d'immigration. La concrétisation de ces objectifs nécessitait l'apport de modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), présentées le 14 mars 2008 et adoptées le 18 juin 2008, permettant au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'émettre des instructions établissant des priorités parmi les catégories de demandes qui seront traitées. Ces modifications, qui ont notamment pour effet d'éliminer l'obligation de traiter toutes les demandes reçues jusqu'à l'aboutissement d'une décision, amélioreront l'efficacité du système en privilégiant les demandes qui correspondent le mieux aux besoins du marché du travail canadien. La nouvelle législation n'aura toutefois aucune incidence sur la protection des réfugiés ni sur les objectifs visant la réunification des familles. CIC continuera d'accorder la priorité au traitement des demandes des

² Pour en savoir plus, visiter le www.fin.gc.ca/ec2006/plan/pltoctf.html.



enfants à charge, des époux et des conjoints parrainés. Pour faire en sorte que les instructions actuelles et futures demeurent ouvertes, justes et transparentes, des principes pour guider l'élaboration et la mise en œuvre des instructions ont été établis en avril 2008. Toutes les instructions émises par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration doivent se conformer aux principes suivants que doivent appliquer les agents d'immigration lorsqu'ils prennent des décisions :

- déterminer quelles sont les professions prioritaires, en collaboration avec les provinces et les territoires, la Banque du Canada, Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC), les employeurs et les syndicats;
- assurer l'équité en accélérant le processus de prise de décision tout en répondant aux besoins immédiats du marché du travail;
- respecter les objectifs de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui consistent à soutenir l'économie et la compétitivité du Canada, à favoriser la réunification des familles et à veiller au respect des engagements humanitaires du Canada;
- respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui empêche toute forme de discrimination fondée sur des éléments comme la race, le pays d'origine et la religion;
- respecter les engagements pris envers les provinces et les territoires à l'égard du Programme des candidats des provinces et de l'Accord Canada-Québec;
- compléter les engagements pris dans *Avantage Canada*, le plan économique du gouvernement du Canada, pour adapter le système d'immigration aux besoins du marché du travail;
- les instructions seront publiées dans la *Gazette du Canada* et dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration* que CIC dépose chaque automne au Parlement.

INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

À la suite de consultations conjointes entreprises en 2007 et dans le cadre des engagements annoncés en avril 2008 dans les modifications de la LIPR figurant dans la *Loi d'exécution du budget de 2008* (projet de loi C-50), CIC a entrepris des consultations avec les provinces et les territoires en vue de l'élaboration du plan d'immigration annuel de 2009 et des instructions ministérielles qui établiront des priorités de traitement mieux adaptées aux besoins du marché du travail et à la multitude de demandes en attente, tant à l'étranger qu'au Canada. Les instructions élaborées à la suite de ces consultations ont fait l'objet d'une ample discussion dirigée par la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lors de la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'immigration, le 5 septembre.

NIVEAUX D'IMMIGRATION EN 2007

Dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration* de 2006, le gouvernement s'est engagé à admettre de 240 000 à 265 000 résidents permanents en 2007. Bien que 251 000 visas aient été délivrés, 236 758 résidents permanents ont demandé à être admis au Canada en 2007.

Soulignons que toutes les étapes menant à l'admission temporaire ou permanente des demandeurs au Canada relèvent de CIC sauf une, en l'occurrence, le moment où les demandeurs admissibles et les membres de leur famille décident de s'établir au Canada. Pour plusieurs raisons, la délivrance d'un visa ne se traduit pas forcément par l'arrivée d'une nouvelle personne au Canada, et au cours d'une année normale, environ 2 % des visas ne sont pas utilisés. Nonobstant les facteurs indépendants de la volonté de CIC, si l'on considère les admissions temporaires, le Canada a, en fait, accueilli plus de



nouveaux arrivants en 2007 que jamais auparavant. Le financement prévu dans le cadre du budget de 2008 aidera le Ministère à accroître sa capacité de traitement des demandes, ce qui lui permettra de répondre aux objectifs annuels, de réduire l'accumulation de demandes en attente et de gérer l'inventaire, aujourd'hui et à l'avenir.

Le tableau 3 indique le nombre de nouveaux résidents permanents admis en 2007 dans les diverses catégories d'immigration.

LE PLAN D'IMMIGRATION DU CANADA POUR 2009

CIC prévoit accueillir de 240 000 à 265 000 nouveaux résidents permanents en 2009. Le programme d'immigration du Canada continuera ainsi à répondre aux différentes exigences en matière de compétences, caractéristiques d'une économie croissante et dynamique, tout en respectant les engagements du gouvernement au chapitre de la réunification des familles et des considérations humanitaires. Le Plan des niveaux d'immigration de 2009 établit la fourchette supérieure des admissions de la catégorie économique à un niveau plus élevé que le plan de 2008 afin de tenir compte de la croissance de plusieurs courants économiques, comme les travailleurs qualifiés au Canada, les travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec et les candidats des provinces et territoires. Toutefois, la répartition des admissions dans la catégorie économique a été modifiée afin de tenir compte des changements dans les sous-catégories de l'immigration économique, plus particulièrement la hausse des demandes des candidats des provinces et territoires.

Afin de répondre aux demandes croissantes de certaines régions, le plan vise à accueillir un nombre sans précédent de candidats des provinces. Le plan propose en outre un certain nombre d'admissions par l'entremise de la CEC, une nouvelle avenue qui permettra à des travailleurs étrangers temporaires et à des étudiants étrangers détenant des diplômes canadiens, et qui ont acquis une expérience de travail au Canada, de présenter une demande d'immigration. Parallèlement à la croissance prévue du Programme des travailleurs étrangers temporaires, la CEC rehaussera la capacité d'adaptation du système aux besoins du marché du travail en permettant aux travailleurs temporaires et aux étudiants étrangers ayant démontré leur capacité de réussir au Canada de demeurer au pays.

La mise en œuvre des instructions ministérielles à l'automne permettra au système d'immigration de mieux répondre aux besoins immédiats du marché du travail. Les instructions mettront fin à l'augmentation des demandes en attente dans la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral), en permettant à CIC de retourner les demandes de cette catégorie (présentées le 27 février 2008 ou après) qui n'ont pas été sélectionnées aux fins de traitement, ainsi que les frais payés. Étant donné que le traitement des demandes est essentiel pour réduire le nombre de demandes en attente, les instructions joueront un rôle important dans la réduction de l'inventaire au cours des prochaines années.



TABLEAU 1 : PLAN DES NIVEAUX D'IMMIGRATION POUR 2009

Catégorie d'immigrants	Fourchettes pour 2009	
	Minimum	Maximum
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE		
Travailleurs qualifiés au Canada	68 200	72 000
Travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec	28 100	29 100
Gens d'affaires immigrants au Québec et au Canada	11 000	12 000
Aides familiaux résidents	8 000	10 000
Candidats des provinces et des territoires	20 000	26 000
Catégorie de l'expérience canadienne ³	5 000	7 500
Total – Catégorie économique	140 300	156 600
REGROUPEMENT FAMILIAL		
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux et enfants	50 000	52 000
Parents et grands-parents	18 000	19 000
Total – Regroupement familial	68 000	71 000
PERSONNES PROTÉGÉES		
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300	7 500
Réfugiés parrainés par des organismes du secteur privé	3 300	4 500
Personnes protégées au Canada	7 000	9 000
Personnes à charge à l'étranger	6 000	6 200
Total – Personnes protégées	23 600	27 200
AUTRES		
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	8 000	10 000
Titulaires de permis	100	200
Total – Autres	8 100	10 200
TOTAL	240 000	265 000

PARTENARIATS ESSENTIELS

Comme l'immigration est un domaine de compétence partagé en vertu de la Constitution, les provinces et les territoires jouent un rôle fondamental dans la réussite du programme. À l'échelon fédéral, plusieurs ministères et organismes sont des partenaires de premier plan dans le cadre du programme. CIC et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ont, ensemble, la responsabilité de veiller à l'application de la LIPR et doivent se soutenir

mutuellement dans l'exécution de leurs fonctions respectives. Ils œuvrent en étroite collaboration sur les plans international, national, régional et local, en vue d'assurer une prestation efficace et efficiente du programme. L'ASFC est chargée de la gestion et du fonctionnement des points d'entrée du Canada et CIC collabore à éviter l'entrée au pays des personnes interdites de territoire et à détecter les individus qui se trouvent au Canada, mais dont la présence au pays contrevient aux dispositions de la LIPR. Outre l'ASFC, le Service canadien du renseignement de

³ Les fourchettes prévues pour la catégorie de l'expérience canadienne sont inférieures à celles de 2008. Les prévisions liées aux admissions ont été réajustées en fonction de l'entrée en vigueur tardive du programme. On prévoit une hausse des admissions à compter de 2010.

sécurité et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) jouent aussi un rôle fondamental dans la gestion de l'accueil des personnes au Canada, plus particulièrement au chapitre de la sécurité et du contrôle. CIC œuvre également en étroite collaboration avec la Commission de l'immigration et du statut de réfugié⁴ (CISR) sur les enjeux relevant de la gestion du portefeuille de l'immigration et de la protection des réfugiés. La CISR est un tribunal administratif indépendant dont relèvent les décisions liées à la non-admissibilité des demandeurs, l'examen des motifs de détention, les appels et les demandes de protection des réfugiés présentées au Canada.

Au Canada comme à l'étranger, CIC assure la prestation de ses programmes en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), Sécurité publique Canada et d'autres organismes importants œuvrant à la gestion de l'entrée au Canada et à la protection de la société canadienne. Parmi ces organismes figurent Santé Canada et l'Agence de santé publique du Canada, qui collaborent avec CIC sur les questions liées à la santé

des immigrants. CIC travaille également avec RHDSC en ce qui a trait à la gestion du Programme des travailleurs étrangers temporaires et aux enjeux relevant du marché du travail. Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (BORTCE), situé à même les locaux de CIC, collabore étroitement avec RHDSC en vue d'améliorer le processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers. Il travaille également avec Service Canada à offrir des services d'information, d'aiguillage et de référence aux nouveaux arrivants. CIC travaille aussi de concert avec d'autres ministères gouvernementaux, en particulier avec Patrimoine canadien, le MAECI, Justice Canada et Sécurité publique Canada à la promotion de la citoyenneté et des pratiques civiques canadiennes, de même qu'au développement d'une compréhension partagée des droits et des responsabilités des citoyens dans un contexte de diversité croissante. Enfin, CIC collabore également avec l'Agence canadienne de développement international pour répondre aux besoins en matière d'aide humanitaire et intensifier le dialogue international en matière de migration et de développement.

⁴ Pour en savoir plus, visiter le www.irb-cisr.gc.ca/fr/index_f.htm.



Partenariats fédéraux-provinciaux/territoriaux

Comme l'immigration constitue une responsabilité partagée, il est essentiel que le gouvernement fédéral et les provinces et territoires collaborent activement afin de bien gérer le programme d'immigration. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les principaux partenaires de CIC et leur but commun consiste à adapter les programmes d'immigration aux besoins particuliers de chaque province et territoire sur les plans économique et social, de même qu'en fait de main-d'œuvre. La LIPR et la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration* confèrent au ministre de CIC le pouvoir, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec les provinces et les territoires pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des politiques et des programmes d'immigration. Le tableau 2 fait état des accords bilatéraux importants en vigueur, de même que de leurs dates de signature et d'échéance.

Des accords-cadres sont actuellement en vigueur avec huit provinces (la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse) et un territoire (le Yukon). Ces accords situent l'immigration comme étant un domaine fondamental de collaboration bilatérale et officialisent la façon dont les deux ordres de gouvernement collaborent à ce chapitre. Les accords-cadres reflètent également les trois différents modèles de prestation de services d'établissement et d'intégration. Dans le modèle principal, qui a cours dans la plupart des provinces et des territoires, les programmes d'établissement sont administrés par les bureaux régionaux de CIC et ce sont habituellement des tiers, comme des organismes communautaires, qui en assurent la prestation. Au Manitoba et en Colombie-Britannique, la prestation

des programmes d'établissement est confiée à la province par le biais d'accords de contribution négociés. Le Québec est la seule province qui assume entièrement les services d'aide à l'établissement et d'intégration qu'elle offre.

Des accords relatifs au Programme des candidats des provinces (PCP) ont également été conclus avec 10 gouvernements (en l'occurrence, le Yukon et toutes les provinces sauf le Québec), soit sous forme d'annexe à un accord-cadre, soit comme accord distinct. En vertu du PCP, les provinces et les territoires ont le pouvoir d'octroyer à des individus le statut de résident permanent afin de combler des besoins particuliers en matière de main-d'œuvre et de développement économique. En vertu de l'Accord Canada-Québec, le Québec est habilité à fixer ses propres objectifs annuels en matière d'immigration et est chargé de sélectionner ses immigrants; le Canada conserve toutefois la responsabilité de fixer les critères de sélection pour les membres de la catégorie du regroupement familial et de déterminer le statut des demandeurs du statut de réfugié au Canada. Il incombe également au Canada de déterminer les catégories d'immigrants, de fixer les niveaux d'immigration et de définir les exigences d'admissibilité en vertu de la LIPR.

En 2007, le Ministère a poursuivi ses travaux avec l'Ontario en vue de l'Accord Canada-Ontario sur l'immigration, visant à soutenir l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants en Ontario, notamment par la création de partenariats avec les municipalités ontariennes en vue de gérer les problématiques et de mettre en place des possibilités liées à leur intérêt envers l'immigration. De plus, en mai 2007, le tout premier accord-cadre a été conclu



avec l'Alberta. Le deuxième a été signé en septembre de la même année, avec la Nouvelle-Écosse. Ces accords n'imposent aucune limite quant au nombre d'immigrants que peuvent nommer les provinces. L'élaboration d'annexes visant à faciliter l'entrée au pays de travailleurs étrangers temporaires a également été annoncée. Au cours de la dernière année, CIC a travaillé en collaboration avec toutes les provinces et tous les territoires intéressés à faciliter l'entrée de travailleurs étrangers temporaires en vue de combler les besoins économiques et démographiques particuliers de ces régions. Un processus d'ajout d'annexes aux accords-cadres de l'Ontario et de l'Alberta est actuellement en cours. Deux accords-cadres ont en outre été renouvelés en 2008, soit celui du Yukon, en février, et celui de l'Île-du-Prince-Édouard, en juin.

En plus de la collaboration bilatérale avec les provinces et les territoires, on utilise de plus en plus des activités multilatérales pour susciter la participation de nos partenaires et œuvrer en vue de l'atteinte d'objectifs communs. Par exemple, sous l'égide de la Table démographique de l'Atlantique, CIC a continué d'œuvrer avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, avec les quatre provinces de l'Atlantique et avec RHDSC à la mise en place d'un ensemble d'initiatives intégrées visant à accroître l'immigration dans l'ensemble du Canada atlantique et à répondre aux besoins locaux. CIC collabore particulièrement à l'élaboration d'initiatives en vue de soutenir la recherche en immigration axée sur certains domaines et d'aider les immigrants au Canada atlantique à s'intégrer au marché du travail.

En 2007, des rencontres multilatérales auxquelles ont participé des sous-ministres et des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ont eu lieu. Les sous-ministres responsables de l'immigration ont discuté des services d'établissement, de la reconnaissance des titres de compétences étrangers et du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Les ministres responsables de l'immigration ont, pour leur part, discuté des niveaux d'immigration, des besoins du marché du travail, de la reconnaissance des titres de compétences étrangers, de l'intégration et du financement des programmes d'établissement. En mai 2008, les sous-ministres du fédéral, des provinces et des territoires se sont réunis à nouveau pour discuter du projet de loi C-50, des nouvelles priorités en matière d'immigration, des travailleurs étrangers temporaires, des étudiants étrangers et du Programme des candidats des provinces. Les ministres responsables de l'immigration se sont également réunis en septembre 2008, en vue de conclure les consultations par rapport aux instructions ministérielles et de discuter des nouvelles priorités en matière d'immigration, de la reconnaissance des titres de compétences étrangers, de l'amélioration de la formation linguistique et des programmes d'établissement. Ces thématiques ont été abordées en fonction des nouvelles priorités et des travaux effectués depuis leur rencontre précédente. CIC continuera de tenir des rencontres de cet ordre avec les provinces et les territoires, puisque l'engagement multilatéral renforce les partenariats de CIC et facilite les discussions sur les approches et les préoccupations communes par rapport aux questions d'immigration, de même que les échanges au sujet des pratiques exemplaires.



TABLEAU 2 : ACCORDS EN VIGUEUR ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES PROVINCES/TERRITOIRES⁵

	Date de signature	Date d'échéance
Accord de collaboration Canada–Colombie-Britannique en matière d'immigration	5 avril 2004 (Accord initial conclu en mai 1998)	5 avril 2009
Accord de collaboration Canada–Alberta en matière d'immigration	4 mai 2007	Permanent
Accord Canada–Saskatchewan sur l'immigration	7 mai 2005 (Accord initial conclu en mars 1998)	Permanent
Accord Canada–Manitoba sur l'immigration	6 juin 2003 (Accord initial conclu en octobre 1996)	Permanent
Accord Canada–Ontario sur l'immigration	21 novembre 2005	21 novembre 2010
Accord Canada–Québec	5 février 1991	Permanent
Entente Canada–Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province	28 janvier 2005 Modification : 29 mars 2005 (Accord initial conclu en février 1999)	Permanent
Accord de collaboration Canada–Île-du-Prince-Édouard en matière d'immigration	13 juin 2008 (Accord initial conclu en mars 2001)	Permanent
Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur l'immigration	19 septembre 2007	Permanent
Entente Canada–Terre-Neuve-et-Labrador sur les candidats de la province	22 novembre 2006 (Accord initial conclu en septembre 1999)	Permanent
Accord de collaboration Canada–Yukon sur l'immigration	12 février 2008 (Accord initial conclu en avril 2001)	Permanent

⁵ Les ententes et les accords actuels figurent au www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/ententes/index.asp.



Sélection des étrangers à titre de résidents permanents et temporaires

CIC s'efforce de veiller à ce que les mouvements migratoires vers le Canada aident le pays à atteindre ses objectifs socioéconomiques et à respecter ses engagements humanitaires, tout en protégeant la santé et la sécurité des Canadiens. Le programme d'immigration du Canada repose sur des principes de non-discrimination, c'est-à-dire que les étrangers sont traités selon les mêmes critères, peu importe leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur couleur, leur religion ou leur sexe.

Le budget de 2008 aborde également les préoccupations des Canadiens en matière d'intégrité et de sécurité des frontières. Un financement a été octroyé en vue de l'introduction de l'usage de données biométriques dans le cadre du processus d'émission des visas afin de faciliter la vérification de l'identité et des titres de voyage des étrangers. On a annoncé, dans le budget, un investissement de 26 millions de dollars sur deux ans pour la mise en place de la technologie liée à l'usage de photographies et d'empreintes digitales pour prévenir les fraudes d'identité et pour améliorer la sécurité du programme d'immigration. Ces initiatives permettront de passer à un système d'immigration plus souple, plus efficace et mieux adapté et, du même coup, d'accroître la sécurité des Canadiens. CIC continuera également d'œuvrer en étroite collaboration avec l'ASFC et la GRC dans le cadre de cette initiative.

SÉLECTION DES RÉSIDENTS PERMANENTS

Dans l'ensemble, CIC maintient un programme d'immigration équilibré qui répond aux besoins du

marché du travail canadien tout en favorisant la réunification des familles et en respectant l'engagement humanitaire du Canada. La LIPR répartit les résidents permanents entre trois grandes catégories, soit l'immigration économique, le regroupement familial et les personnes protégées. Le résident permanent n'est pas encore citoyen canadien, mais est autorisé à vivre et à travailler au Canada indéfiniment, pourvu qu'il satisfasse aux exigences en matière de résidence et qu'il ne perde pas son statut à la suite d'un acte criminel, d'une atteinte à la sécurité ou aux droits de la personne, d'activités liées au crime organisé ou de fausses déclarations.

En 2007, les travaux se sont poursuivis en vue de la création de la nouvelle catégorie de l'expérience canadienne (CEC) qui a été lancée en septembre 2008. La CEC propose une nouvelle avenue d'immigration que pourront emprunter, pour demander la résidence permanente, moyennant certaines conditions, des travailleurs étrangers temporaires et des étudiants étrangers diplômés d'établissements d'enseignement postsecondaires canadiens, et qui ont acquis une expérience de travail au Canada. Par l'entremise de la CEC, on mise sur une intégration plus facile et sur une meilleure réussite des nouveaux arrivants au pays grâce à leur expérience au Canada. Il va sans dire que ces nouveaux arrivants, en échange, apporteront au Canada une contribution enrichissante sur le plan culturel et économique.



Demandes traitées, visas délivrés et admissions prévues

Des modifications ont été apportées à la réglementation pour permettre l'admission, à l'intérieur même du territoire canadien, des personnes ayant un statut de résident temporaire, afin d'éliminer l'obligation de quitter, puis de réintégrer le pays. Les personnes dont la demande de résidence permanente est acceptée ont désormais le choix d'être admises dans un point d'entrée ou dans un bureau local de CIC. Les admissions à l'intérieur s'adressent à tous les membres de la catégorie de l'immigration économique, y compris les membres de la nouvelle catégorie de l'expérience canadienne, ainsi qu'à ceux de la catégorie du regroupement familial. Cette mesure améliorera les services à la clientèle et minimisera le fardeau imposé à certains demandeurs qui n'habitent pas près des frontières américaines et qui, autrement, devraient parcourir une grande distance pour se rendre dans un point d'entrée et s'y voir admettre à titre de résidents permanents.

Une bonne partie des démarches visant à déterminer quels demandeurs seront autorisés à venir ou à demeurer au Canada reposent sur la vérification des renseignements fournis par les demandeurs et sur des contrôles visant à s'assurer que ces personnes ne représentent pour le Canada aucun danger en matière de santé et de sécurité. Dans la majorité des cas, la part du processus d'admission qui relève de CIC va de la réception des demandes présentées dans les centaines de points de service au Canada et à l'étranger à la délivrance d'un visa à l'étranger ou à l'approbation d'une demande au Canada. Certaines étapes menant à l'admission temporaire ou permanente au Canada ne relèvent pas de CIC, qui ne décide aucunement du moment où les demandeurs admissibles et les membres de leur famille décident de s'établir au Canada. Pour un certain nombre de raisons, la délivrance d'un visa ne se traduit pas toujours forcément par l'arrivée d'une nouvelle personne au Canada. Au cours d'une année normale, environ 2 % des visas émis demeurent inutilisés.

En 2007, CIC a traité environ 360 000 demandes de résidence permanente, à l'étranger et au Canada. Le nombre de visas délivrés en 2007 a atteint 251 000.

Immigrants de la catégorie économique

La catégorie économique comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires, les candidats des provinces et les aides familiaux résidents, ainsi que les membres de leur famille immédiate.

Travailleurs qualifiés

En vue de la sélection de travailleurs qualifiés, la LIPR met l'accent sur le niveau de scolarité du demandeur, sur son expérience de travail, sur sa connaissance du français ou de l'anglais, sur son âge, sur l'existence d'un emploi réservé et sur sa capacité d'adaptation, témoignant de son aptitude à migrer d'un emploi à un autre au rythme des soubresauts de l'économie.

L'évaluation formative du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) est actuellement en cours d'élaboration et devrait déboucher sur une première vue d'ensemble du rendement de ce programme. La collecte de données de références se poursuit et la quantité de données est désormais suffisamment importante et représentative pour que l'on puisse procéder à une évaluation. On prévoit obtenir des résultats préliminaires à la fin de l'exercice 2008-2009.

Les admissions de travailleurs qualifiés en 2007 ont atteint 97 857, ce qui constitue un nombre inférieur à la fourchette de 116 000 à 128 000 prévue dans le cadre du plan de 2007.

Gens d'affaires immigrants

Les gens d'affaires immigrants sont sélectionnés en fonction de leur capacité de créer des emplois pour eux-mêmes et pour d'autres résidents canadiens, d'investir des capitaux dans l'économie canadienne et de stimuler l'activité économique.



Voici une description des trois sous-catégories de gens d'affaires immigrants :

- (1) Le Programme d'immigration des entrepreneurs a pour but d'attirer des immigrants qui pourront mettre à profit, au Canada, l'expérience qu'ils possèdent dans l'exploitation d'une entreprise. Dans les trois années qui suivent leur arrivée, ces entrepreneurs immigrants doivent contrôler au moins le tiers des capitaux propres d'une entreprise canadienne admissible, en assurer activement la gestion et employer au moins un citoyen canadien ou un résident permanent.
- (2) Les travailleurs autonomes doivent démontrer qu'ils ont l'intention et la capacité de créer un emploi pour eux-mêmes à leur arrivée, tout en contribuant de manière importante à certaines activités économiques du Canada dans les domaines de la culture, des sports ou de la gestion agricole.
- (3) Le Programme d'immigration des investisseurs (PII) vise à attirer des immigrants ayant de l'expérience dans la gestion de capitaux et dans celle d'une entreprise. Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise et qu'ils disposent d'un avoir net minimal de 800 000 \$. Ils doivent investir une somme de 400 000 \$ à des fins de développement économique et de création d'emplois.

En 2007, les admissions de gens d'affaires immigrants ont atteint 10 179, conformément à la fourchette de 9 000 à 11 000 prévue dans le plan de 2007. En 2007-2008, on a procédé au peaufinage des exigences en matière de données pour l'évaluation des programmes fédéraux réservés aux gens d'affaires, et amorcé une étude de faisabilité pour déterminer la disponibilité des données en vue de procéder à une évaluation complète de ces programmes en 2011-2012. Une révision du Programme d'immigration des entrepreneurs, sous l'angle de son fonctionnement et des politiques qui s'y rattachent, a été amorcée à l'été 2007.

Le PII attribué à CIC, depuis le 1^{er} avril 1999, un rôle d'agent chargé d'allouer le capital des investisseurs immigrants aux gouvernements provinciaux ou territoriaux participants, afin que ceux-ci utilisent ces fonds dans le cadre d'initiatives de développement économique. Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest participent au PII. La Nouvelle-Écosse y a adhéré le 1^{er} avril 2008. CIC poursuit les discussions avec d'autres provinces qui ont manifesté leur intérêt à l'endroit du programme. Au 31 mars 2008, CIC faisait état de quelque 1 309 600 000 \$ en fonds bruts placés auprès des gouvernements provinciaux dans le cadre du nouveau PII.

CIC surveille de près une trentaine de fonds de placement d'immigrants investisseurs qui datent du PII antérieur à avril 1999. La majeure partie des fonds qui restent est gérée par les gouvernements provinciaux et territoriaux qui les investissent dans leurs économies respectives. CIC veille à ce que ses partenaires gèrent les fonds en conformité avec la *Loi sur l'immigration* de 1976.

Programme des candidats des provinces et des territoires

Le PCP permet aux gouvernements provinciaux et territoriaux de jouer un rôle actif dans le processus d'immigration. Comme le précise la section 2, plusieurs provinces et territoires ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral afin de pouvoir désigner les immigrants qui pourront répondre à leurs besoins économiques locaux. Ces candidats doivent respecter les conditions d'admission prévues par le gouvernement fédéral en matière de santé et de sécurité, mais ils ne sont pas assujettis à la grille de sélection appliquée aux travailleurs qualifiés.

En 2007-2008, le Ministère a négocié avec l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et le Yukon des accords-cadres comportant des annexes sur les candidats des provinces et des territoires. Les accords renouvelés sont permanents. Au lieu des anciennes limites imposées quant au nombre



de personnes que pouvait nommer la province ou le territoire, on y a intégré un engagement d'adhésion à des objectifs convenus mutuellement chaque année. Ces accords comportent également des clauses visant à ce que les provinces et les territoires soutiennent et aident le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans tout le Canada.

En 2007, les admissions de candidats des provinces et des territoires ont atteint 17 095, un nombre nettement supérieur à la fourchette de 13 000 à 14 000 annoncée dans le plan de 2007. Cette augmentation est en grande partie attribuable à une quantité croissante de désignations de candidats par les provinces en réponse à la demande importante de travailleurs spécialisés dans certaines régions et dans certains marchés du Canada. CIC a continué de traiter les demandes des candidats désignés par les provinces et les territoires de façon prioritaire, conformément aux dispositions des accords signés entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires. Voir le tableau 2 pour de plus amples détails sur les accords fédéraux-provinciaux/territoriaux.

Aides familiaux résidants

Dans le cadre du Programme des aides familiaux résidants, les résidents du Canada peuvent embaucher des étrangers ayant les qualifications requises pour travailler dans leur propre résidence lorsqu'il n'y a pas suffisamment de Canadiens ou de résidents permanents pour occuper les postes vacants. Ces aides familiaux doivent posséder les compétences requises pour prodiguer des soins aux enfants, aux personnes malades ou âgées, ou aux personnes handicapées. Les candidats retenus obtiennent d'abord le statut de résident temporaire ainsi qu'un permis de travail et, après deux ans, ils peuvent demander le statut de résident permanent.

En 2007, le Canada a admis 6 117 personnes dans la catégorie des aides familiaux résidants, soit un nombre supérieur à la fourchette de 3 000 à 5 000 prévue dans le cadre du plan de 2007.

Immigrants de la catégorie du regroupement familial

La réunification des familles demeure un objectif fondamental de la LIPR. Afin de faciliter l'atteinte de cet objectif, les citoyens canadiens et les résidents permanents peuvent parrainer des membres de leur famille immédiate afin de leur permettre d'obtenir le statut de résidents permanents⁶.

Les citoyens canadiens et les résidents permanents de 18 ans et plus peuvent parrainer des membres de leur famille. Afin de veiller à ce que les personnes parrainées reçoivent tout le soutien nécessaire et d'éviter qu'elles ne dépendent de l'aide sociale, les répondants doivent satisfaire à certains critères et ont la responsabilité de soutenir financièrement les personnes qu'ils parrainent durant une période de trois à dix ans, en fonction de l'âge de la personne et de ses liens avec son répondant.

CIC poursuivra son analyse de la catégorie du regroupement familial afin de se doter d'une meilleure compréhension de la contribution qu'apportent les immigrants de cette catégorie à la société canadienne sur les plans économique, social et culturel.

En 2007, le nombre de personnes admises dans la catégorie du regroupement familial était de 66 230, ce qui se situe à peine en deçà de la fourchette de 67 000 à 69 000 prévue dans le plan de 2007.

Octroi du statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire

Dans des circonstances exceptionnelles, la LIPR autorise CIC à octroyer le statut de résident permanent à des individus et à des familles qui ne peuvent l'obtenir au titre d'aucune catégorie, dans les cas où des motifs d'ordre humanitaire ou l'intérêt public le justifient pleinement. Ces dispositions discrétionnaires ont pour but de permettre

⁶ Pour en savoir plus, visiter le www.cic.gc.ca/francais/immigrer/parrainer/index.asp.



l'acceptation des cas méritoires non prévus par la *Loi*. Le Ministère effectue une analyse procédurale et une évaluation continue de la disposition de la LIPR visant les considérations d'ordre humanitaire.

Carte de résident permanent

La carte de résident permanent (CRP) a été introduite dans les dispositions de la LIPR en 2002, afin que les résidents permanents détiennent des documents d'identification sécurisés attestant leur statut et ainsi faciliter leur entrée au Canada. Le 31 décembre 2003, la carte est devenue obligatoire pour tous les résidents permanents entrant au Canada à bord d'un transporteur commercial. Jusqu'ici, plus de 2,3 millions de CRP ont été émises.

La carte est valide pour une période de cinq ans après son émission. La première vague de renouvellements s'est amorcée en 2007 et la hausse du volume de renouvellements devrait se poursuivre en 2008-2009, ce qui pourrait avoir une influence sur la capacité de CIC à maintenir les normes actuelles de son service à la clientèle. Le site Web de CIC comporte toujours des renseignements sur le renouvellement de la CRP à l'intention des clients.

APERÇU STATISTIQUE DES RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2007 ET EN 2008

Objectifs en matière d'immigration pour 2007

Le plan d'immigration du Canada pour l'année 2007, défini dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2006*, précisait une fourchette de 240 000 à 265 000 nouveaux résidents permanents. Le plan soulignait l'engagement du gouvernement à répartir l'immigration de façon équilibrée entre les catégories de l'immigration économique, du

regroupement familial et des personnes protégées, ainsi qu'à maximiser les avantages socioéconomiques pour le pays.

En 2007, le Canada a accueilli 236 758 personnes à titre de résidents permanents. Bien que ce nombre soit légèrement inférieur aux objectifs fixés, plus de 250 000 visas avaient été délivrés, conformément à la fourchette prévue de 240 000 à 265 000. Soulignons que toutes les étapes menant à l'admission temporaire ou permanente des demandeurs au Canada relèvent de CIC sauf une, en l'occurrence, le moment où les demandeurs admissibles et les membres de leur famille décident de s'établir au Canada. De plus, les demandes de résidence temporaire ont atteint des sommets sans précédent en 2007, en raison des résultats économiques élevés du Canada. Nonobstant les facteurs ne relevant pas de CIC, si l'on considère les admissions temporaires d'étudiants étrangers et de travailleurs étrangers temporaires, le Canada a, en fait, accueilli plus de nouveaux arrivants en 2007 que jamais auparavant, soit 475 965.

Parmi les résidents permanents admis en 2007 :

- 55,4 % (131 248) étaient des immigrants de la catégorie économique et des personnes à leur charge, par rapport à 54,9 % (138 257) en 2006;
- 28 % (66 230) faisaient partie de la catégorie du regroupement familial, soit le même pourcentage - 28 % (70 506) - qu'en 2006;
- 11,8 % (27 956) étaient des personnes protégées, par rapport à 12,9 % (32 492) en 2006;
- 4,7 % (11 201) ont obtenu le statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire, par rapport à 4 % (10 223) en 2006⁷.

Le tableau 3 présente une répartition détaillée des immigrants par catégorie, par rapport au plan d'immigration de 2007.

⁷ Les admissions pour des motifs d'ordre humanitaire sont relativement stables depuis quelques années. La hausse d'admissions en 2007 est attribuable à l'octroi du statut de résident permanent à 5 060 étrangers en vertu de la politique d'intérêt général visant la catégorie canadienne des époux et des conjoints, également prévue dans le cadre de l'article 25 de la LIPR.



TABLEAU 3 : NOUVEAUX RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2007, SELON LA CATÉGORIE D'IMMIGRANTS (PAR RAPPORT AU PLAN D'IMMIGRATION)

Catégorie d'immigrants	Plan de 2007 Fourchettes prévues	Personnes admises	
		Nombre	%
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE			
Travailleurs qualifiés	116 000 – 128 000	97 857	41,33
Gens d'affaires immigrants	9 000 – 11 000	10 179	4,30
Candidats des provinces et des territoires	13 000 – 14 000	17 095	7,22
Aides familiaux résidents	3 000 – 5 000	6 117	2,58
Total – Catégorie économique (y compris les personnes à charge)	141 000 – 158 000	131 248	55,44
REGROUPEMENT FAMILIAL			
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux, enfants et autres	49 000 – 50 000	50 416	21,29
Parents et grands-parents	18 000 – 19 000	15 814	6,68
Total – Regroupement familial	67 000 – 69 000	66 230	27,97
PERSONNES PROTÉGÉES			
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 – 7 500	7 574	3,20
Réfugiés parrainés par des organismes du secteur privé	3 000 – 4 500	3 588	1,52
Personnes protégées au Canada	10 600 – 12 000	11 700	4,94
Personnes à charge à l'étranger	5 000 – 6 800	5 094	2,15
Total – Personnes protégées	25 900 – 30 800	27 956	11,81
AUTRES			
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	6 000 – 7 000	11 201	4,73
Titulaires de permis	100 – 200	122	0,05
Total – Autres	6 100 – 7 200	11 323	4,78
Catégorie non précisée		1	0,00
TOTAL	240 000 – 265 000	236 758	100

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2007*.



Dans le tableau 4, parmi les immigrants de la catégorie économique admis en 2007, on distingue les demandeurs principaux des personnes à leur charge (époux, conjoints de fait et enfants à charge). En tout, 41 % des immigrants

sélectionnés au titre de cette catégorie étaient des demandeurs principaux, dont la demande avait été évaluée à la lumière de critères établis pour optimiser leur intégration au marché du travail ou au monde des affaires.

TABLEAU 4 : RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS AU TITRE DE LA CATÉGORIE ÉCONOMIQUE EN 2007, SELON LES DEMANDEURS PRINCIPAUX ET LES PERSONNES À CHARGE

Catégorie économique	Total	%	Demandeurs principaux	Personnes à charge
Travailleurs qualifiés	97 857	74,56	41 253	56 604
Gens d'affaires immigrants	10 179	7,76	2 808	7 371
<i>Entrepreneurs</i>	2 160	1,65	581	1 579
<i>Travailleurs autonomes</i>	576	0,44	203	373
<i>Investisseurs</i>	7 443	5,67	2 024	5 419
Candidats des provinces et des territoires	17 095	13,02	6 329	10 766
Aides familiaux résidents	6 117	4,66	3 433	2 684
TOTAL – CATÉGORIE ÉCONOMIQUE	131 248	100	53 823	77 425

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2007*.

Le Canada accueille des immigrants de plus de 200 pays sources. Comme l'indique le tableau 5-A, 52 % des nouveaux immigrants admis en 2007 venaient

de 10 pays sources. Le tableau 5-B indique le nombre de nouveaux arrivants selon la région de provenance.

TABLEAU 5-A : RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2007, SELON LES 10 PRINCIPAUX PAYS SOURCES

Pays	Nombre	%	Rang
République populaire de Chine	27 014	11,41	1
Inde	26 054	11,00	2
Philippines	19 064	8,05	3
États-Unis	10 450	4,41	4
Pakistan	9 547	4,03	5
Royaume-Uni	8 128	3,43	6
Iran	6 663	2,81	7
République de Corée	5 864	2,48	8
France	5 526	2,33	9
Colombie	4 833	2,04	10
Total – 10 principaux pays	123 143	52,01	
Autres pays sources	113 615	47,99	
TOTAL	236 758	100	

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2007*.



TABLEAU 5-B : RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2007, SELON LA RÉGION DE PROVENANCE

Région	Nombre	Pourcentage
Afrique et Moyen-Orient	48 570	20,51
Asie et Pacifique	112 660	47,58
Amérique du Sud et Amérique centrale	25 890	10,94
États-Unis	10 450	4,41
Europe et Royaume-Uni	39 070	16,50
Région de provenance non précisée	118	0,05
TOTAL	236 758	100

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2007*.



Le tableau 6 démontre que les provinces de destination le plus souvent choisies ont été, en 2007 comme par les années précédentes, l'Ontario (47 %), le Québec (19,1 %) et la Colombie-Britannique (16,4 %).

TABEAU 6 : RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2007, SELON LA DESTINATION ET LA CATÉGORIE D'IMMIGRANTS

Catégorie	NL	PE	NS	NB	QC	ON	MB	SK	AB	BC	YT	NT	NU	Non précisé	Total
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE															
Travailleurs qualifiés	-	37	752	223	25 549	46 781	558	461	8 412	14 781	26	26	12	-	97 857
Gens d'affaires immigrants	0	0	130	-	1 854	3 299	21	21	291	4 557	-	0	0	0	10 179
Candidats des provinces et des territoires	67	816	896	921	9	684	7 689	1 839	1 651	2 519	-	0	0	-	17 095
Aides familiaux résidents	-	0	8	-	620	2 923	61	26	917	1 519	8	11	-	0	6 117
Total – Catégorie économique (y compris les personnes à charge)	241	853	1 786	1 171	28 032	53 687	8 329	2 347	11 271	23 376	38	37	13	67	131 248
REGROUPEMENT FAMILIAL															
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugués, enfants et autres	99	51	391	232	7 691	25 722	1 069	450	5 325	9 314	28	37	-	-	50 416
Parents et grands-parents	10	0	46	24	833	9 810	250	64	1 466	3 297	6	8	0	0	15 814
Total – Regroupement familial	109	51	437	256	8 524	35 532	1 319	514	6 791	12 611	34	45	-	-	66 230
PERSONNES PROTÉGÉES															
Réfugiés parrainés par le gouvernement	156	-	134	151	1 736	2 564	517	457	859	916	0	0	0	-	7 574
Réfugiés parrainés par des organismes du secteur privé	-	-	18	8	339	1 811	577	143	417	266	0	0	0	0	3 588
Personnes protégées au Canada	10	-	-	-	2 719	7 796	46	-	587	495	-	0	0	0	11 700
Personnes à charge à l'étranger	-	0	-	-	1 140	3 341	30	-	353	206	-	0	0	0	5 094
Total – Personnes protégées	173	83	180	174	5 934	15 512	1 170	617	2 216	1 883	-	0	0	-	27 956
AUTRES															
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	22	5	-	42	2 697	6 509	-	32	566	-	-	-	-	0	11 216
Autres*	0	0	-	0	20	72	-	7	13	-	0	-	0	0	107
Total – Autres	22	5	117	42	2 717	6 581	137	39	579	1 071	-	6	-	0	11 323
Catégorie non précisée	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	545	992	2 520	1 643	45 208	111 312	10 955	3 517	20 857	38 941	86	88	19	75	236 758
POURCENTAGE	0,23	0,42	1,06	0,69	19,09	47,02	4,63	1,49	8,81	16,45	0,04	0,04	0,01	0,03	100

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2007*.

REMARQUE : En raison de considérations relatives à la protection des renseignements personnels, le contenu de certaines cases dans ce tableau a été remplacé par un tiret (-). Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des colonnes.

* L'expression « Autres » désigne les demandeurs non reconnus du statut de réfugié, les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée et les titulaires de permis de séjour temporaire.



En 2007, pour ce qui est du profil linguistique des résidents permanents admis, 69 % ont déclaré avoir une connaissance du français, de l'anglais ou des deux langues officielles.

TABLEAU 7 : CONNAISSANCE DES LANGUES OFFICIELLES CHEZ LES RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2007

Catégorie d'immigrants	Anglais	Français	Les deux	Aucune	Total
Catégorie du regroupement familial	35 844	2 639	2 908	24 839	66 230
Catégorie économique – demandeurs principaux	33 200	2 721	13 511	4 391	53 823
Catégorie économique – conjoints et personnes à charge	36 062	3 926	6 308	31 129	77 425
Personnes protégées	13 123	2 496	730	11 607	27 956
Autres immigrants	8 978	1 042	649	654	11 323
Catégorie non précisée	1	0	0	0	1
TOTAL	127 208	12 824	24 106	72 620	236 758
POURCENTAGE	53,73	5,42	10,18	30,67	100

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2007*.



Le tableau 8 comporte un rapport semestriel du nombre de personnes des différentes catégories ayant obtenu le statut de résident permanent de janvier à juin 2008. Les admissions pour l'année 2008 sont généralement conformes aux fourchettes prévues dans

le plan d'immigration de 2008. Aucun chiffre ne figure dans la CEC pour les six premiers mois de l'année, puisque le programme n'a été mis en place que le 17 septembre 2008.

TABLEAU 8 : NOUVEAUX RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2008 (DE JANVIER À JUIN)

Catégorie d'immigrants	Plan de 2008 Fourchettes visées	Admissions (janv.-juin)	Pourcentage de l'objectif*
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE			
Travailleurs qualifiés	92 000 – 98 000	53 015	57,62
Gens d'affaires immigrants	11 000 – 13 000	5 646	51,33
Candidats des provinces et territoires	20 000 – 22 000	10 975	54,88
Aides familiaux résidents	6 000 – 9 000	4 775	79,58
Catégorie de l'expérience canadienne	10 000 – 12 000	—	—
Total – Catégorie économique (y compris les personnes à charge)	139 000 – 154 000	74 411	53,53
REGROUPEMENT FAMILIAL			
Époux, conjoints de fait et enfants	50 000 – 52 000	23 404	46,81
Parents et grands-parents	18 000 – 19 000	8 072	44,84
Total – Regroupement familial	68 000 – 71 000	31 476	46,29
PERSONNES PROTÉGÉES			
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 – 7 500	3 114	42,66
Réfugiés parrainés par des organismes du secteur privé	3 300 – 4 500	1 555	47,12
Personnes protégées au Canada	9 400 – 11 300	3 984	42,38
Personnes à charge à l'étranger	6 000 – 8 500	2 136	35,60
Total – Personnes protégées	26 000 – 31 800	10 789	41,50
AUTRES			
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	6 900 – 8 000	5 652	81,91
Titulaires de permis	100 – 200	59	59,00
Total – Autres	7 000 – 8 200	5 711	81,59
Catégorie non précisée		2	
TOTAL	240 000 – 265 000	122 389	51,00

* Pourcentage du plan calculé à partir des chiffres inférieurs du plan de 2008.



SÉLECTION DES RÉSIDENTS TEMPORAIRES

Le programme d'immigration du Canada permet non seulement la sélection de résidents permanents, mais également l'admission de résidents temporaires, notamment :

- des travailleurs et des gens d'affaires étrangers dont l'apport est important pour la croissance de notre économie;
- des étudiants étrangers intéressés par la qualité et la diversité de notre système d'éducation;
- des visiteurs.

Ces résidents temporaires contribuent au développement économique du Canada en comblant des pénuries de compétences sur le marché du travail, en intensifiant les échanges commerciaux et en consommant biens et services.

Les étrangers qui souhaitent résider de façon temporaire au Canada doivent prouver qu'ils respecteront les conditions qui s'appliquent aux résidents temporaires. Pour être admissible au statut de résident temporaire, le demandeur doit prouver à l'agent des visas à l'étranger qu'il respecte les exigences suivantes : être en bonne santé (un examen médical peut être nécessaire), ne pas avoir de casier judiciaire ni constituer une menace pour la sécurité au Canada, posséder un passeport ou un titre de voyage valide, avoir suffisamment d'argent pour assurer sa propre subsistance et celle des membres de sa famille durant le séjour au Canada, avoir l'intention de quitter volontairement le Canada à la fin de la période de séjour autorisée et respecter toutes les autres exigences de la LIPR.

Travailleurs étrangers

CIC facilite l'entrée temporaire des travailleurs dont le Canada a besoin pour combler ses pénuries de compétences et ouvrir des perspectives économiques aux Canadiens, notamment par la création d'emplois

et le transfert de nouvelles compétences et connaissances. Mis à part quelques exceptions, les travailleurs étrangers doivent posséder une offre d'emploi approuvée ainsi qu'un permis de travail avant leur arrivée au Canada. CIC collabore étroitement avec RHDSC pour que l'admission des travailleurs étrangers ne nuise pas aux possibilités d'emploi des citoyens canadiens ou des résidents permanents.

En réponse aux besoins continus du marché du travail, particulièrement dans l'Ouest canadien, et à la suite de l'engagement qu'a pris le gouvernement du Canada, dans le cadre d'*Avantage Canada*, « d'apporter des améliorations au Programme des travailleurs étrangers temporaires pour répondre aux besoins des employeurs », le Canada a accueilli en 2007 un nombre record de 165 198 travailleurs étrangers temporaires (y compris les premières entrées et les rentrées)⁸. Cela représente une hausse de 19 % par rapport à 2006. C'est la deuxième année que le programme enregistre une croissance à deux chiffres. Depuis 2004, les admissions (incluant les premières entrées et les rentrées) ont augmenté de 47 % en réponse aux besoins de main-d'œuvre croissants des employeurs.

Avant qu'un permis de travail puisse être délivré à un travailleur étranger, RHDSC doit souvent fournir un avis sur le marché du travail (AMT) relativement à l'offre d'emploi. En outre, RHDSC peut conclure des ententes avec des secteurs qui connaissent de graves pénuries de main-d'œuvre, afin d'accélérer la délivrance des permis de travail nécessaires. Dans certains cas, des étrangers se trouvant déjà au Canada peuvent obtenir un permis de travail sans que leur offre d'emploi ne soit approuvée par RHDSC, notamment dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain ou dans le cas de mutations à l'intérieur d'une entreprise. En 2007, environ 45 % des permis de travail émis ne nécessitaient pas d'AMT. La LIPR et son règlement d'application permettent à certaines personnes de travailler au

⁸ Cette année, dans *Faits et chiffres*, on utilise une nouvelle méthodologie pour estimer et présenter le nombre de résidents temporaires qui sont entrés au pays. Pour obtenir un portrait plus précis et plus complet, on distingue désormais les personnes qui entrent au pays comme résidents temporaires pour la première fois (premières entrées) de celles qui ont déjà séjourné au Canada comme résidents temporaires et qui reviennent, munies d'un nouveau permis délivré à l'étranger (rentrées).

Canada sans permis de travail⁹. Certaines de ces exemptions visent les visiteurs d'affaires, le service après-vente, les emplois sur les campus, les artistes de spectacle, les athlètes et les entraîneurs, les journalistes, les conférenciers, les organisateurs de congrès, les ecclésiastiques, les étudiants en soins de santé et les membres d'équipage. Des critères d'embauche particuliers peuvent également s'appliquer à certains secteurs et à certaines professions, notamment en ce qui a trait au secteur universitaire, aux soins de santé, à l'agriculture saisonnière, à la production cinématographique et aux arts de la scène, aux technologies de l'information et aux aides familiaux résidents. En 2007, RHDSC a mis en œuvre un projet pilote d'avis accélérés relatifs au marché du travail en Colombie-Britannique et en Alberta. Dans le cadre du projet pilote, le processus relatif aux avis sur le marché du travail (AMT) a été simplifié pour 33 emplois précis. Les employeurs participants seront tout d'abord évalués aux fins d'admissibilité puis, après avoir consenti à se conformer aux exigences du programme, ils recevront l'AMT demandé trois à cinq jours plus tard. RHDSC et CIC sont conscients que d'autres ententes avec des secteurs particuliers pourraient contribuer à simplifier les processus au Canada, mais, dans les missions, on risquerait de créer la nécessité de procéder à des évaluations de cas par rapport à un nombre croissant de facteurs et, par le fait même, on pourrait introduire un nouveau degré de complexité dans le traitement des demandes.

En 2008, CIC a participé activement à des initiatives visant à faciliter davantage l'entrée de travailleurs étrangers temporaires au Canada. Conformément à l'annonce faite dans le budget de 2007, un financement a été octroyé pour la mise en place de deux nouvelles Unités de travailleurs étrangers temporaires, à Moncton et à Toronto. Semblables aux autres unités existantes de Calgary, de Vancouver et de Montréal, elles ont pour mandat de fournir des conseils aux employeurs sur l'utilisation du Programme des travailleurs étrangers temporaires, de

faciliter l'entrée au pays des travailleurs étrangers temporaires qui ne nécessitent pas de visa ni d'AMT et de procéder à un examen préalable des documents d'appui des employeurs, afin de simplifier le processus de demande de travailleurs étrangers temporaires. CIC a également réagi à l'augmentation du volume de demandes de travailleurs étrangers temporaires en annonçant une augmentation des ressources de dotation dans les endroits clés. Par exemple, sept postes supplémentaires ont été annoncés pour le bureau des visas de Manille, aux Philippines.

CIC et RHDSC, en consultation avec l'ASFC, œuvrent à l'élaboration d'une série de modifications à la réglementation annoncées dans le cadre du budget de 2007, qui faciliteront la venue de travailleurs étrangers temporaires au Canada et établiront les responsabilités des employeurs et des tiers recruteurs en ce qui a trait au respect des exigences du programme.

RHDSC et CIC ont produit conjointement un dépliant d'information sur les normes du travail et sur la santé et la sécurité au travail, à l'intention des éventuels travailleurs étrangers temporaires. On peut se le procurer dans les missions à l'étranger, de même que sur le site Web de CIC, en anglais, en français, en espagnol, en tagalog, en hindi et en mandarin.

En 2007, les gouvernements du Canada et du Mexique ont annoncé la création d'un groupe de travail sur la mobilité de la main-d'œuvre afin de faciliter la mobilité des travailleurs entre les deux pays dans des domaines d'intérêt mutuel, de promouvoir la protection des travailleurs et d'échanger de l'information sur les processus et les exigences en matière de reconnaissance des acquis et des titres de compétences.

De plus, des négociations avec le gouvernement de l'Ontario sur l'Annexe sur les travailleurs étrangers temporaires de l'Accord Canada-Ontario sur l'immigration ont jeté les bases d'autres ententes semblables avec d'autres provinces, en vue de

⁹ Pour plus de renseignements au sujet des cas particuliers prévus par la LIRP, visiter le www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis-non.asp.



permettre aux deux ordres de gouvernement de collaborer à la facilitation de l'entrée des travailleurs étrangers temporaires afin de soutenir la stabilité et la croissance de l'économie régionale.

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers apportent des idées et des cultures nouvelles qui enrichissent le milieu d'apprentissage des établissements d'enseignement canadiens. Les étudiants étrangers qui entrent au Canada munis d'un visa de résident temporaire peuvent aussi constituer un important réservoir de futurs immigrants qualifiés puisqu'ils sont bien préparés à entrer sur le marché du travail canadien. En 2007, le nombre d'étudiants étrangers temporaires devenus résidents permanents était de 9 914. Cela représente 4 % du nombre total de résidents permanents pour 2007.

Pour obtenir un permis d'études, le candidat doit présenter une demande dans un bureau des visas à l'étranger. Depuis l'adoption de la LIPR, les étrangers inscrits à un cours ou à un programme d'études d'une durée de moins de six mois n'ont plus besoin d'un permis d'études. Cette dispense s'applique également aux enfants mineurs qui se trouvent déjà au Canada et dont les parents ne sont pas des résidents temporaires admis à titre de visiteurs¹⁰ et à tous les membres de la famille ainsi qu'aux employés de représentants étrangers au Canada. En 2007, le nombre d'étudiants étrangers admis au Canada était de 74 009 (premières entrées et rentrées), ce qui représente une hausse de 3 % par rapport au total de l'année précédente, qui s'élevait à 71 800¹¹.

En collaboration avec ses partenaires, CIC a assuré la prestation d'initiatives clés pour aider le Canada à conserver son avantage concurrentiel pour ce qui est d'attirer des étudiants étrangers. À la suite du lancement, en avril 2006, du Programme de permis de travail hors campus, programme national permettant

aux étudiants étrangers qui fréquentent un établissement postsecondaire public d'avoir un emploi à l'extérieur du campus, un projet pilote s'est amorcé en 2007 pour étendre le programme à certains établissements privés; des protocoles d'entente ont été conclus avec l'Alberta et le Manitoba en 2007, et avec la Colombie-Britannique en 2008. CIC a créé une unité particulière pour gérer les pressions liées à la délivrance de permis hors campus. Par conséquent, le nombre d'étudiants étrangers ayant reçu un permis de travail hors campus a bondi de 1 190 en 2005-2006 à 15 454 en 2006-2007. En 2007-2008, ce nombre s'est également accru, atteignant 17 044.

Le Programme de permis de travail postdiplôme a également fait l'objet d'importantes améliorations. Les étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme dans un établissement d'enseignement postsecondaire public canadien ou dans certains établissements d'enseignement privés situés dans des régions à l'extérieur de Montréal, de Toronto et de Vancouver peuvent désormais obtenir un permis de travail pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, alors qu'auparavant, cette période était d'un an. L'objectif visé est de favoriser l'étalement des avantages de l'immigration à un plus grand nombre de régions du Canada. En 2006-2007, les étudiants ayant reçu un permis de travail de deux ans étaient au nombre de 1 388. De façon plus générale, le nombre d'étudiants ayant obtenu un permis de travail postdiplôme est passé de 7 354 en 2005-2006 à 9 121 en 2006-2007. En 2007-2008, ce nombre atteignait 10 933.

Les initiatives visant l'amélioration des services ont été privilégiées en 2007, par l'élaboration d'un mode de prestation électronique qui comprend trois services en ligne : le formulaire de demande en ligne, le système de notification électronique (SNE) et MonCIC. Le formulaire de demande en ligne permettra au demandeur de remplir, de signer, de payer et d'expédier par voie électronique sa demande à CIC,

¹⁰ Pour plus de renseignements sur les enfants mineurs étudiant au Canada, visiter le www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-mineurs.asp.

¹¹ En 2007, CIC a implanté un nouveau mode de calcul du nombre d'étudiants étrangers entrant au pays. On y intègre les résidents temporaires qui entrent au Canada principalement pour y étudier, qu'il s'agisse de leur première entrée ou d'une rentrée au pays. En 2007, les premières entrées d'étudiants étrangers se sont chiffrées à 64 636 et le nombre de rentrées, à 9 373, pour un total de 74 009 personnes.

de façon sécuritaire. Le SNE permettra aux partenaires de l'extérieur de communiquer et d'échanger de l'information avec CIC en soutien aux processus d'immigration. MonCIC est un portail sécurisé, nécessitant une authentification, par lequel le demandeur peut accéder aux services et aux outils électroniques de CIC. Le mode de prestation électronique des services a été lancé en juin 2008 pour le Programme de permis de travail hors campus.

Visiteurs

Conformément à la LIPR, tout étranger souhaitant visiter le Canada doit détenir un visa de résident temporaire avant d'entrer au pays, à moins d'être originaire d'un pays dispensé en vertu du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ou d'être en mesure de se prévaloir de l'une des autres rares exceptions existantes, comme le fait d'être membre d'un corps diplomatique. Actuellement, les citoyens de 143 pays doivent se procurer un visa de résident temporaire pour visiter le Canada. La liste des pays dont les citoyens doivent obtenir un visa pour entrer au Canada figure au www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp.

Les touristes et les visiteurs commerciaux contribuent de façon importante à notre économie en créant une demande de services dans le secteur du tourisme et en permettant aux entreprises canadiennes de profiter d'une expertise spécialisée. En 2007, CIC a traité plus de 1 040 000 demandes de visa de résident temporaire (premières entrées et rentrées) à l'intention de touristes et de visiteurs commerciaux souhaitant se rendre au Canada.

Permis de séjour temporaire

Le paragraphe 24(1) de la LIPR autorise les agents désignés à délivrer un permis de séjour temporaire (PST) à des étrangers qu'ils estiment interdits de territoire ou qui ne répondent pas aux exigences de la *Loi*. Ces permis

sont délivrés si l'agent a des raisons impérieuses d'admettre au Canada une personne qui ne pourrait l'être autrement. Cette mesure s'applique notamment aux permis délivrés dans le cadre de l'engagement du Ministère en ce qui a trait à la protection des victimes de la traite des personnes. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les agents doivent prendre en considération toute directive énoncée par le ministre en vertu du paragraphe 24(3) et évaluer les risques que représente la personne pour le Canada en fonction du motif pour lequel cette personne devrait être temporairement admise au pays. Délivrés pour une durée limitée et révocables en tout temps, ces permis donnent au Ministère la latitude voulue pour tenir compte de circonstances exceptionnelles ou de cas d'intérêt national.

Les directives émises en mai 2006 pour permettre aux agents d'immigration de délivrer un PST à une victime de la traite des personnes au Canada ont fait l'objet d'une amélioration en juin 2007. On a fait passer la durée maximale du PST à court terme de 120 à 180 jours. Ce PST à court terme donne à la victime une période de réflexion durant laquelle elle peut échapper à l'influence de son trafiquant et réfléchir aux possibilités qui s'offrent à elle, notamment l'immigration ou un retour dans son pays d'origine. L'augmentation de la durée du premier PST permet à la victime de faire une demande de permis de travail. Le PST et le permis de travail sont sans frais. Les personnes peuvent obtenir des soins de santé (y compris des services de counselling psychologique) par l'entremise du Programme fédéral de santé intérimaire. Un PST de plus longue durée peut également être délivré à une victime de la traite des personnes si les circonstances le justifient. En 2007, quatre permis ont été délivrés à trois victimes de la traite des personnes. Ce chiffre inclut les permis subséquents délivrés à une même victime afin de lui permettre de conserver son statut juridique au Canada.



Le tableau 9 indique le nombre de PST délivrés en 2007, selon le motif d'interdiction de territoire prévu par la LIPR. En 2007, un total de 13 244 permis ont été émis. Environ 11 % de ces permis (soit 1 425) constituaient des PST délivrés à des étrangers qui ont continué de maintenir leur statut de titulaires de

permis à partir du Canada. Un nombre de 323 permis ont été émis compte tenu d'instructions ministérielles. Les autres ont été autorisés par des fonctionnaires du Ministère. L'émission des PST relève de la responsabilité commune des agents de CIC et de l'ASFC en poste aux points d'entrée.

TABLEAU 9 : PERMIS DE SÉJOUR TEMPORAIRE DÉLIVRÉS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007*

Motif d'interdiction de territoire	Disposition de la LIPR	Nombre de permis
Sécurité (espionnage, subversion, terrorisme)	34(1)(a), (b), (c), (d), (e) et (f)	25
Atteinte aux droits de la personne ou aux droits internationaux	35(1)(a), (b) et (c)	8
Grande criminalité (personnes déclarées coupables d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans)	36(1)(a), (b) et (c)	977
Criminalité (personnes déclarées coupables d'un acte criminel ou d'une infraction punissable par mise en accusation ou par procédure sommaire)	36(2)(a), (b), (c) et (d)	7 539
Criminalité organisée	37(1)(a) ou (b)	10
Motifs sanitaires (danger pour la santé et la sécurité publiques, fardeau excessif)	38(1)(a), (b) et (c)	239
Motifs financiers (personnes n'ayant pas la capacité ou la volonté de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux des personnes à leur charge)	39	21
Fausse déclarations	40(1)(a), (b), (c) et (d)	14
Manquement à la LIPR ou à son règlement (pas de passeport, pas de visa, travail ou études sans permis, contrôle sécuritaire ou médical à effectuer au Canada, absence de contrôle à l'entrée, etc.)	41(a) et (b)	4 109
Membre de la famille interdit de territoire	42(a) et (b)	207
Interdiction de retour sans l'autorisation prévue par règlement	52(1)	95
TOTAL		13 244

* Les statistiques de ce tableau comportent le nombre de PST utilisés pour entrer ou demeurer au Canada en 2007. Source : Système de soutien des bureaux locaux (en date du 19 mai 2008).



Maintien de la tradition humanitaire du Canada

Selon le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y a plus de 11 millions de réfugiés dans le monde, dont la plupart vivent depuis très longtemps dans des camps de réfugiés.

En protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection au Canada, de même qu'en participant activement aux forums internationaux sur la protection des réfugiés, CIC joue un rôle fondamental dans le maintien de la tradition humanitaire du Canada à l'endroit des réfugiés. Chaque année, grâce au système de protection des réfugiés au Canada et au système de rétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger, le Canada protège des milliers de personnes.

Les réfugiés au sens de la Convention sont des personnes qui craignent, avec raison, d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques, et qui se trouvent hors de leur pays de nationalité ou de résidence habituelle et ne peuvent ou, du fait de cette crainte, ne veulent pas retourner dans ce pays. Les personnes nécessitant une protection sont celles qui risqueraient, si elles étaient renvoyées dans leur pays de nationalité ou dans le pays où elles résidaient habituellement, d'être torturées, tuées ou de subir des peines ou des traitements cruels et inusités.

Les individus au Canada qui ont demandé le statut de réfugié et qui sont considérés comme étant des réfugiés au sens de la Convention ou des personnes nécessitant une protection se voient offrir la protection du Canada. Il y a deux catégories de réfugiés sélectionnés à l'étranger : les réfugiés parrainés

par le gouvernement et ceux qui sont parrainés par le secteur privé. Outre les réfugiés au sens de la Convention, le programme de rétablissement est accessible aux personnes qui ne répondent pas entièrement à la définition de réfugié au sens de la Convention, mais qui subissent les conséquences graves et personnelles d'une guerre civile, d'un conflit armé ou d'une violation massive des droits de la personne.

RÔLE DU CANADA DANS LA PROTECTION INTERNATIONALE

Les événements internationaux et le nombre grandissant de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à l'échelle mondiale continuent de mettre à l'épreuve le programme canadien de protection des réfugiés à l'étranger et au Canada, tout comme les questions relatives à la sécurité et aux droits de la personne. Le Canada prend part à divers forums internationaux pour influencer le débat et les orientations futures en matière de stratégies et de partenariats multilatéraux. En 2007-2008, CIC a continué d'influencer le débat international sur la protection par l'entremise du Groupe de travail sur le rétablissement, du Comité exécutif et du Comité permanent du HCR. CIC a également pris part aux Consultations intergouvernementales sur les politiques en matière d'asile, de réfugiés et de migrations.

Le Canada porte une attention particulière à la recherche de solutions en ce qui a trait aux réfugiés ayant passé de nombreuses années en exil sans accéder à une situation durable. CIC travaille en collaboration avec d'autres ministères, avec la société civile et avec les autres



gouvernements en vue de placer les réfugiés aux prises avec des situations problématiques prolongées en tête des priorités internationales en matière de protection. Ces situations sont complexes et nécessitent une approche coordonnée de la part de différents acteurs dans les domaines de l'immigration, du développement et de la diplomatie. Grâce aux encouragements soutenus du Canada, le HCR a fait de cet enjeu un dossier prioritaire. Au début de 2008, le HCR a également décidé de consacrer son Dialogue de décembre 2008 avec les pays membres et les autres partenaires à la recherche de solutions globales pour les réfugiés aux prises avec des situations problématiques prolongées.

RÉÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS SÉLECTIONNÉS À L'ÉTRANGER

Dans le cadre du Programme de rétablissement des réfugiés et des personnes visées par les considérations humanitaires, le Canada collabore étroitement avec des partenaires internationaux, dont le HCR, à la sélection, aux fins de rétablissement au Canada, de réfugiés à l'étranger pour lesquels aucune autre solution durable ne peut être trouvée dans un délai raisonnable. Ce programme inclut le rétablissement des réfugiés qui sont plus vulnérables que les autres réfugiés en général. Le Programme d'aide au rétablissement (PAR) de CIC aide les réfugiés parrainés par le gouvernement (RPG) à s'établir au Canada. Aux efforts du gouvernement s'ajoutent les parrainages privés prévus par le Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR), dans le cadre duquel des organismes et des groupes de personnes aident des réfugiés et d'autres personnes en situation semblable à refaire leur vie au Canada.

Pour être admissible au PAR ou au PPPR, l'intéressé ne doit pas pouvoir retourner dans le pays dont il a la nationalité ou dans lequel il avait sa résidence habituelle, ni pouvoir demeurer dans le pays qui lui a accordé un asile temporaire (premier pays d'accueil). Il

doit en outre se soumettre à un examen médical, ainsi qu'à un contrôle de sécurité et à une vérification du casier judiciaire.

En 2007-2008, CIC a continué d'utiliser le Programme de rétablissement des réfugiés de façon plus stratégique de manière à réduire le nombre de réfugiés aux prises avec des situations particulières. À cette fin, il s'est employé, de concert avec d'autres ministères, la communauté internationale et d'autres pays de rétablissement, à trouver d'autres solutions durables à la situation des réfugiés.

Chaque année, des réfugiés de quelque 70 nationalités différentes ont droit à un nouveau départ au Canada. Toutefois, pour plus d'efficacité, le programme de rétablissement de CIC est axé sur des populations particulières de réfugiés. En plus d'assurer le rétablissement massif de Colombiens et d'Afghans, CIC œuvre activement à la réinstallation des Irakiens en Syrie et en Jordanie, des Karens en Thaïlande, des Rohingyas au Bangladesh et des Bhoutanais au Népal.

En réponse à l'appel lancé par le HCR à la communauté internationale par rapport à la crise humanitaire en Irak, CIC a augmenté le nombre de places offertes aux réfugiés irakiens. L'objectif total pour le Moyen-Orient en 2008 a été majoré d'environ 60 %, pour atteindre 3 300 personnes et CIC est disposé à prendre un engagement multiannuel. La plupart des personnes réinstallées seront des Irakiens de la Syrie et de la Jordanie.

Depuis 2006, CIC choisit des réfugiés karens birmans dans le cadre d'un effort multilatéral visant à réduire la population de réfugiés karens dans les camps de la Thaïlande. Jusqu'ici, on a procédé à la sélection d'environ 3 900 réfugiés karens qui viendront se rétablir au Canada. En mars 2008, environ 2 000 Karens avaient déjà amorcé leur nouvelle vie au Canada. Les autres devraient arriver en 2008 et en 2009.



Dans une visée stratégique, le Canada a participé, en 2006, à des forums internationaux en vue d'améliorer les conditions pitoyables des camps et de trouver des solutions durables à la situation de 26 000 réfugiés birmans rohingyas qui vivent depuis longtemps, et dans des conditions difficiles, dans deux camps de réfugiés au Bangladesh. Pour soutenir ces efforts, le Canada est devenu le premier pays à procéder au rétablissement de réfugiés rohingyas. En 2006 et en 2007, une centaine de réfugiés rohingyas ont été sélectionnés et, en 2008, le Canada prévoit en accepter environ 200 autres.

On estime à 107 000 le nombre de réfugiés bhoutanais qui vivent dans des camps situés dans le Sud-Est du Népal depuis le début des années 1990. Ces dernières années, le Canada a travaillé de concert avec des partenaires internationaux et le HCR pour trouver une solution d'ensemble à ce problème. En mai 2007, le Canada a annoncé qu'il avait accepté de rétablir jusqu'à 5 000 réfugiés bhoutanais au cours des trois à cinq prochaines années. Les préparatifs liés au traitement de cette démarche et au rétablissement de ce groupe sont déjà bien amorcés. Le premier exercice de sélection est prévu pour l'automne 2008 et le premier groupe de réfugiés devrait arriver au début de 2009.

PROGRAMME D'AIDE AU RÉTABLISSEMENT

CIC offre un soutien financier et des services essentiels immédiats aux RPG pour faciliter leur rétablissement au Canada et leur intégration à la société canadienne. Grâce au Programme d'aide au rétablissement (PAR), le gouvernement garantit la prestation de services essentiels (p. ex., services d'accueil au point d'entrée, hébergement temporaire, aide pour trouver un logement permanent et conseils financiers) par l'intermédiaire d'ententes de contribution conclues avec des fournisseurs de services. Ce programme prévoit également un soutien du revenu. Ce soutien est, dans la plupart des cas, versé pendant une période pouvant aller jusqu'à

12 mois après l'arrivée, mais peut être consenti jusqu'à 24 mois dans le cas des réfugiés éprouvant des besoins particuliers, comme les victimes de traumatisme ou de torture. Le Groupe de travail du PAR, au sein duquel CIC travaille de concert avec les fournisseurs de services, a poursuivi ses rencontres toute l'année, et a notamment tenu une rencontre à St. John's pour élaborer des stratégies visant à améliorer les résultats liés à la situation des réfugiés.

Depuis la mise en œuvre de la LIPR, en 2002, le Canada, dans le cadre de ses décisions de rétablissement, met davantage l'accent sur les besoins de protection que sur la capacité immédiate de rétablissement. Par conséquent, les réfugiés qui se rétablissent au Canada aujourd'hui ont des besoins plus nombreux et plus diversifiés que les précédentes populations de réfugiés. Les indicateurs d'intégration sociale et économique existants révèlent que les réfugiés éprouvent davantage de difficultés d'intégration que les autres immigrants. Parmi les défis fondamentaux auxquels ils se heurtent, soulignons les difficultés d'accès à un logement convenable, le manque ou l'absence de qualifications pour accéder au marché du travail, le peu de compétences dans les langues officielles, des préoccupations liées à la santé mentale et physique, et des problèmes de développement dans le cas des enfants. En réponse aux pressions croissantes en matière de financement d'activités de rétablissement en fonction de ces problèmes, CIC a alloué une somme supplémentaire de 13,9 millions de dollars sur trois ans à titre de financement temporaire du PAR à compter de 2007-2008.

De plus, les RPG mettent plus de temps à devenir autonomes et à prendre une part active dans leur nouveau milieu. Les RPG ont absolument besoin du soutien du revenu offert dans le cadre du PAR pour combler leurs besoins de base durant leurs premiers pas vers l'intégration. Par conséquent, on procède actuellement à une révision de la programmation du PAR pour veiller à ce que celui-ci réponde bien aux besoins croissants des RPG. En soutien au



développement du programme, CIC a financé des recherches sur divers éléments du PAR afin de déterminer les améliorations souhaitables. À cette fin, un rapport intitulé *A National Approach to Meeting the Needs of GAR Children and Youth within the Resettlement Assistance Program* (Stratégie nationale visant à combler les besoins des enfants et des jeunes réfugiés parrainés par le gouvernement dans le cadre du Programme d'aide au rétablissement)¹² a été achevé en juin 2007 et une étude sur les prestations de soutien du revenu offertes aux RPG dans le cadre du PAR a été achevée en octobre 2007 (*Study of Income Support Benefits Offered to GARs Under RAP*). Ces deux rapports continuent d'éclairer le processus d'élaboration des politiques et des programmes en matière de rétablissement. Une initiative nationale de formation sur le contrôle des maladies infectieuses à l'intention des fournisseurs de services du PAR et des organismes de parrainage du secteur privé a également vu le jour. En 2007-2008, la région de l'Ontario a, en outre, étendu à l'échelle provinciale le projet pilote de gestion des cas de réfugiés parrainés par le gouvernement. Ce modèle prévoit la coordination de la gestion du dossier du client par un seul fournisseur de services dans l'ensemble des points de prestation de services.

PROGRAMME DE PARRAINAGE PRIVÉ DE RÉFUGIÉS

Par l'entremise du Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR), des groupes de cinq personnes ou plus, ainsi que des organismes de parrainage du secteur privé représentant des groupes confessionnels, ethniques ou communautaires, peuvent parrainer le rétablissement de réfugiés au Canada. Ces groupes se chargent de fournir aux réfugiés un logement, une aide au rétablissement et un soutien moral pour une durée maximale d'un an. Dans des circonstances exceptionnelles, cette période peut être prolongée jusqu'à trois ans pour les réfugiés ayant des besoins spéciaux, comme les victimes de traumatismes ou de torture, ou les femmes et les enfants en péril.

Une évaluation du PPPR, réalisée en 2007-2008, a ciblé certains défis, notamment la faiblesse des taux d'approbation et les longs délais de traitement. Des consultations approfondies ont été entreprises avec les groupes de parrainage et les principaux intervenants en vue d'analyser ces défis et d'y trouver des solutions. Une importante conférence nationale sur le programme a d'ailleurs eu lieu dans le cadre de ce processus de consultation. Les constatations de ces consultations ont mené à la mise en place d'une formation accrue à l'intention des signataires d'ententes de parrainage, de même qu'à l'élaboration d'un Cadre d'assurance de la qualité pour ce programme, qui sera mis en place à titre expérimental en 2008-2009. À la suite de la conférence, on a procédé à la mise en place de comités auxquels siègent des représentants de CIC et des groupes de parrainage privés qui, conjointement, veilleront au repérage de possibilités administratives et stratégiques pour améliorer le PPPR. Bien qu'il soit encore tôt pour constater une amélioration des délais de traitement et des taux d'approbation, les indications préliminaires augurent bien.

À la lumière de la mise en place de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, en décembre 2006, de même que des recommandations issues de l'évaluation faite du PAR en 2004 et de l'évaluation faite du PPPR en 2007, CIC a entrepris l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation du programme de rétablissement du Canada. Ce cadre comportera une stratégie efficace et durable en matière de suivi des résultats liés au rétablissement des réfugiés. Les travaux d'élaboration de ce cadre se sont amorcés en 2007-2008.

PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE

Le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) fournit une couverture temporaire d'assurance-maladie aux réfugiés, aux demandeurs du statut de réfugié, aux clients titulaires d'un permis de séjour

¹² Ce rapport figure à l'adresse suivante (en anglais seulement) : http://atwork.settlement.org/sys/atwork_library_detail.asp?passed_lang=EN&doc_id=1004346.

temporaire à titre de victimes de la traite des personnes, et aux personnes détenues en vertu de la LIPR qui ne sont pas admissibles à l'assurance-maladie provinciale et qui ne peuvent obtenir de services de santé.

En 2007-2008, CIC a demandé à bon nombre de ses intervenants de moderniser les mécanismes et les processus de prestation du PFSI. Plusieurs initiatives ont été simultanément entreprises durant l'année pour rehausser le cadre de responsabilisation du programme, sa capacité d'analyse et la portée des intervenants. Ces initiatives constituent la base d'une démarche plus globale qui intégrera les fonctions du programme et renforcera sa structure de gouvernance.

En raison de préoccupations particulières en matière de santé et en vue d'améliorer la gestion globale de la santé des réfugiés, CIC a élaboré un programme enrichi de gestion de la santé des réfugiés pour le groupe des Karens, en mettant également l'accent sur les risques pour la santé publique et sur le rapprochement avec les autorités de la santé publique des provinces et des territoires. Une politique générale d'atténuation des risques pour la santé est en cours d'élaboration pour tous les groupes de réfugiés (les travaux en sont actuellement à la phase de consultation des intervenants).

CIC collabore étroitement avec l'Australie et les États-Unis en matière d'échange d'information en vue des interventions prédépart. Au pays, CIC œuvre également en concertation avec les autorités de la santé dans les provinces et les territoires en vue de faciliter l'accès aux soins de santé pour les réfugiés et d'accroître l'échange d'information.

En 2007-2008, le nombre de clients détenant des certificats valides du PFSI était de 101 791. Les clients s'étant prévalus du programme, par l'entremise d'un réseau de 17 974 prestataires de soins de santé, étaient au nombre de 78 154. En tout, ces activités ont généré plus de 523 000 demandes de prestations pour frais médicaux.

PROGRAMME DE PRÊTS AUX IMMIGRANTS

Conformément aux dispositions de la LIPR, CIC gère le Programme de prêts aux immigrants. Conçus essentiellement pour les réfugiés sélectionnés à l'étranger souhaitant s'établir en permanence au Canada, ces prêts couvrent les frais de l'examen médical avant l'admission, les frais de transport pour se rendre au Canada ainsi que les dépenses à engager au départ pour s'établir au Canada.

La limite du fonds de prêts est de 110 millions de dollars. Les prêts non remboursés totalisaient 34,4 millions de dollars au 31 mars 2008. La gestion du recouvrement des prêts a continué de s'effectuer avec la diligence nécessaire pour maintenir le taux de remboursement élevé qui, à l'heure actuelle, est de l'ordre de 91 %.

En 2007-2008, CIC a fourni plus de 734 000 \$, par l'entremise du PAR, pour aider à payer les examens médicaux et les coûts de transport de certains réfugiés ayant des besoins particuliers (personnes âgées, réfugiés aux prises avec des problèmes de santé, personnes monoparentales ayant plusieurs enfants) qui ne seraient guère en mesure de rembourser un prêt aux immigrants.

PROTECTION DES DEMANDEURS D'ASILE AU CANADA

À la tradition humanitaire du Canada en ce qui a trait à la protection des personnes persécutées ou déplacées par l'entremise du rétablissement s'ajoute notre acceptation de l'obligation légale internationale, comme signataire de la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés*, d'étendre cette protection aux personnes qui demandent l'asile dès leur arrivée au Canada ou par la suite. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), un tribunal administratif indépendant, coordonne un processus quasi judiciaire statuant sur les



demandes du statut de réfugié présentées au Canada. Ce processus est conçu de manière à garantir des décisions équitables et cohérentes qui respectent le droit canadien, les obligations internationales du pays ainsi que sa tradition humanitaire. La CISR statue sur les demandes d'asile soumises par CIC et l'ASFC.

En 2007, le nombre de personnes ayant demandé l'asile au Canada s'élevait à 28 523, soit 24 % de plus qu'en 2006, où 22 944 personnes avaient demandé l'asile (en 2005, ce nombre était de 19 761). En 2007, la CISR a accueilli favorablement 42,5 % de toutes les demandes pour lesquelles elle a rendu une décision définitive.

La personne dont la demande d'asile a été acceptée peut demander la résidence permanente pour elle-même et pour les personnes à sa charge, de même que pour ses proches, que ces personnes se trouvent au Canada ou à l'étranger. Par contre, si la demande d'asile est refusée, la personne est informée par écrit des motifs et doit quitter le pays. La personne dont la demande est refusée et qui doit quitter le pays peut présenter une demande de contrôle judiciaire à la Cour fédérale. Un juge de ce tribunal décide d'accorder ou non l'asile. Dans la plupart des cas, la personne a le droit de demeurer au Canada en attendant l'issue du contrôle judiciaire. Toutes les personnes au Canada visées par une mesure de renvoi, y compris les demandeurs du statut de réfugié dont la demande a été rejetée, peuvent faire une demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR) auprès de CIC avant leur renvoi du Canada. L'ERAR permet d'évaluer le risque que court la personne si elle est renvoyée du Canada, surtout si la situation de son pays de nationalité a changé ou que de nouveaux éléments de preuve indiquent que l'intéressé a besoin de

protection. La plupart des demandeurs dont l'ERAR aboutit à une décision favorable peuvent demander la résidence permanente au Canada à titre de personnes protégées. Le PFSI garantit aux demandeurs d'asile l'accès à des services de santé de base et supplémentaires pendant la période où ils ne sont pas admissibles aux régimes d'assurance-maladie provinciaux.

APERÇU STATISTIQUE DES PERSONNES PROTÉGÉES ADMISES EN 2007

En 2007, CIC a offert une protection à 7 574 nouveaux résidents permanents, nombre supérieur à la fourchette de 7 300 à 7 500 prévue pour les réfugiés parrainés par le gouvernement. CIC a atteint ses objectifs pour ce qui est des réfugiés parrainés par des organismes du secteur privé, qui se situaient entre 3 000 et 4 500, en jumelant 3 588 réfugiés avec leur organisme de parrainage respectif au Canada.

Le Canada a accordé la résidence permanente à 11 700 personnes protégées au Canada, de même qu'à 5 094 de leurs personnes à charge se trouvant à l'étranger. Ces deux totaux s'inscrivent également à l'intérieur des fourchettes prévues pour 2007. Normalement, le nombre de personnes protégées se voyant accorder le statut de résident permanent au Canada dépend du nombre de personnes considérées comme nécessitant une protection en tant que réfugiés au Canada. Il n'est pas rare que ces nombres varient considérablement d'une année à l'autre, en raison de la fluctuation des conditions dans les pays sources et du nombre de demandes du statut de réfugié réglées au Canada.



TABLEAU 10 : PERSONNES PROTÉGÉES ADMISES EN 2007 (PAR RAPPORT AU PLAN D'IMMIGRATION)

Catégorie	Plan de 2007	Nombre de personnes admises	%
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 – 7 500	7 574	27,09
Réfugiés parrainés par des organismes du secteur privé	3 000 – 4 500	3 588	12,83
Personnes protégées au Canada	10 600 – 12 000	11 700	41,85
Personnes à charge à l'étranger	5 000 – 6 800	5 094	18,22
TOTAL – PERSONNES PROTÉGÉES	25 900 – 30 800	27 956	100

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2007*.



Intégration des nouveaux arrivants

La réussite de l'établissement et de l'intégration des nouveaux immigrants est un objectif important de la LIPR. Pour que l'immigration procure le plus d'avantages économiques, sociaux et culturels possible, les nouveaux arrivants doivent être en mesure de participer pleinement à la vie de la société canadienne et jouir de la même qualité de vie que les Canadiens.

SERVICES D'ÉTABLISSMENT DESTINÉS AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

Chaque année, les nouveaux arrivants admissibles¹³ bénéficient de programmes et de services d'établissement, de même que de services offerts par les fournisseurs de services tels les organismes communautaires financés grâce à des ententes de contribution officielles avec le Ministère. Parmi les programmes et les services d'établissement financés par CIC, on compte les cours de langue, le perfectionnement des compétences, les services d'information et d'orientation, de même que des initiatives visant à soutenir l'engagement social, les liens avec la communauté et la participation au marché du travail. Grâce à la signature d'accords fédéraux-provinciaux, la Colombie-Britannique, le Manitoba et le Québec assument eux-mêmes la conception, l'administration et l'exécution des programmes et des services d'établissement offerts aux nouveaux arrivants qui s'établissent dans ces provinces.

Reconnaissant l'importance des activités d'établissement dans le cadre de la réussite d'un programme d'immigration, le gouvernement du Canada a commencé en 2006 à investir un montant supplémentaire de

1,4 milliard de dollars sur cinq ans en soutien à l'établissement partout au pays. Cette hausse s'accompagne de la possibilité de faire meilleur usage du financement offert afin de maximiser les retombées socioéconomiques positives dont pourront bénéficier les nouveaux arrivants. En 2007, CIC a annoncé une approche modernisée en matière de services d'établissement, en soutien à cette amélioration des résultats. Voici les objectifs de cette nouvelle approche :

- accroître la souplesse, la coordination et la réceptivité du programme, afin de mieux répondre aux besoins des nouveaux arrivants;
- renforcer et mieux démontrer le lien entre les activités d'établissement et l'amélioration des résultats observés chez les nouveaux arrivants;
- améliorer les activités de planification et d'évaluation.

En soutien à cette nouvelle approche, les conditions révisées des programmes d'établissement ont été récemment approuvées par le Conseil du Trésor et sont entrées en vigueur en mai 2008. Parmi les modifications, on compte l'élimination des barrières artificielles entre les divers programmes d'établissement, afin que ceux-ci puissent être mieux adaptés aux besoins des nouveaux arrivants, l'élargissement de l'admissibilité à certains immigrants et réfugiés potentiels qui ont été admis en principe au statut de résidents permanents et, au besoin, l'ajout des ressources financières supplémentaires requises en vue de la prestation de programmes efficaces. La nouvelle approche de programmation et les conditions révisées seront graduellement incorporées, ce qui permettra de tableur sur les initiatives existantes.

¹³ Les personnes admissibles à des services d'établissement financés par CIC sont les résidents permanents; les personnes protégées en vertu de l'article 95 de la LIPR; les personnes choisies, au Canada ou à l'étranger, comme résidents permanents (dans l'attente des vérifications prévues) et qui en ont été informées par l'entremise d'une lettre de CIC; ainsi que les réfugiés au sens de la Convention et les personnes protégées à l'étranger, dont CIC a choisi de procéder au réétablissement au Canada.

Apprentissage linguistique

Le programme de Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) offre aux nouveaux arrivants adultes une formation linguistique dans l'une des deux langues officielles du Canada. Ces cours, destinés à faciliter l'intégration sociale, culturelle et économique, sont offerts à temps plein ou à temps partiel dans des commissions scolaires, des collèges, des organismes communautaires, ou encore sur les lieux de travail ou en milieu communautaire. Le programme aide également les participants à se familiariser avec le mode de vie au Canada.

En 2007-2008, CIC a continué de mettre l'accent sur la réduction des listes d'attente du programme CLIC, tout en étalant et en diversifiant ses offres de programme. Grâce à une hausse du financement, le programme a pu être étendu à de nouveaux domaines de services. On a pu y ajouter des cours du soir et de fin de semaine, davantage de services de garde d'enfants et un plus grand nombre de cours sur mesure à l'intention des apprenants éprouvant des besoins particuliers. Le nombre d'étudiants prenant part à des cours financés par le programme CLIC était de 68 940 en 2007-2008, ce qui constitue une augmentation significative par rapport au nombre d'étudiants de 2006-2007, qui était de 59 240. CIC a également financé l'élaboration d'outils d'évaluation terminale pour les niveaux les plus élevés du CLIC; les enseignants disposent ainsi d'un instrument standardisé de mesure du rendement des étudiants aux niveaux intermédiaire et avancé. Les nouveaux outils d'évaluation standardisés fourniront des rapports précis sur les résultats d'apprentissage par rapport à la norme nationale (Niveaux de compétence linguistique canadiens).

CIC finance aussi des projets dans le cadre des Cours de langue de niveau avancé, qui aident les immigrants à acquérir une maîtrise de la langue et une connaissance de la culture du milieu de travail, en plus

de leur offrir des possibilités de préparation au marché du travail qui leur permettront de poursuivre une carrière dans différents domaines.

Information et orientation

Le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PEAI) de CIC vise à aider les nouveaux arrivants à s'établir et à s'intégrer de façon à pouvoir prendre part le plus rapidement possible à la vie de la société canadienne. Ce programme finance la prestation de divers services, dont des services de renseignements généraux sur la vie au Canada, de traduction et d'interprétation, d'aiguillage vers des ressources communautaires, de counselling axé sur les solutions, de même que des services de base en matière d'emploi. Le PEAI prévoit également le financement de fournisseurs de services pour permettre à ceux-ci d'établir, avec d'autres organismes communautaires, des liens entre les services ainsi que des projets spéciaux destinés à compléter et à améliorer la prestation des services d'établissement.

L'initiative Orientation canadienne à l'étranger (OCE) fait partie des services offerts dans le cadre du PEAI. Cette initiative a pour objectif de fournir aux nouveaux arrivants des conseils d'orientation sur la vie au Canada avant leur arrivée au pays. L'OCE comporte différents modules, conçus pour répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée. Les sujets abordés sont les suivants : présentation du Canada, période d'établissement, emploi et formation, droits et responsabilités, climat, logement, vie dans une société multiculturelle, coût de la vie, vie familiale, communications et adaptation au mode de vie canadien. En 2007-2008, des séances d'OCE ont été offertes à 15 000 personnes dans environ 22 pays.

Outre l'OCE, la stratégie de CIC en ce qui a trait à l'élaboration et à la diffusion de renseignements sur l'établissement au Canada prévoit la publication de documents et le portail d'immigration *Se rendre au*



Canada (www.serendreaucanada.gc.ca). Ce portail, conçu par CIC et RHDSC, offre aux immigrants éventuels et aux nouveaux arrivants de l'information cohérente et complète afin de les aider à se préparer à vivre, à travailler et à étudier au Canada. Les outils et le contenu du portail sont toujours en cours d'élaboration. Par l'entremise d'ententes de contribution, CIC a également financé l'élaboration et la mise en place de portails d'immigration dans la plupart des provinces et des territoires, en vue d'offrir aux nouveaux arrivants plus d'information en matière d'installation.

Engagement social

Pour assurer une intégration efficace, l'un des principaux défis consiste à établir un dialogue avec les partenaires communautaires et à faire participer un large éventail de Canadiens en vue de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants. Tablant sur le concours de bénévoles, le Programme d'accueil a pour but de jumeler les nouveaux arrivants à des bénévoles canadiens qui les aident à se familiariser avec les services offerts dans leur milieu, à s'exercer à parler le français ou l'anglais, à participer à des activités communautaires, à comprendre le fonctionnement du marché du travail canadien et à établir des relations dans leur domaine de travail. En jumelant les nouveaux arrivants avec des Canadiens, le programme favorise l'inclusion et la diversité, améliore la compréhension interculturelle et contribue à freiner la propagation des stéréotypes raciaux. Plus de 5 440 clients ont profité de services de ce programme en 2007.

CIC joue aussi un rôle actif dans la mise en œuvre du plan d'action *Un Canada pour tous : Plan d'action canadien contre le racisme*. Dirigé par le ministère du Patrimoine canadien, ce plan permet une concertation des ministères et organismes fédéraux pour assurer l'avènement d'une société sans racisme et l'établissement d'un partenariat entre les gouvernements et la société civile. La contribution de CIC à cet effort pluriministériel est

l'Initiative de développement de collectivités accueillantes (IDCA). Cette initiative appuie tout un éventail d'activités contre le racisme et qui visent à faire la promotion de milieux de vie ouverts et accueillants, ainsi qu'à encourager l'entière participation des nouveaux arrivants à la société canadienne. Dans le cadre de l'IDCA, des fonds sont octroyés aux régions et aux provinces afin que celles-ci organisent des activités de lutte contre le racisme à l'intention des nouveaux arrivants, de leur collectivité et des organismes communautaires. Les projets régionaux et provinciaux s'inscrivent dans les catégories des activités de sensibilisation, d'action sociale, de services directs et de développement d'outils et de ressources. Ces projets comprennent notamment une « boîte à outils » pour aider les petites collectivités à accroître leur capacité d'attirer et de retenir de nouveaux arrivants au Canada. Cette trousse comporte des moyens de lutter contre le racisme et la discrimination au sein de la collectivité, de même qu'un partenariat entre le secteur de l'établissement et celui des programmes de ressources pour la famille, afin de permettre aux nouveaux arrivants de bénéficier de programmes respectant les différences culturelles et répondant aux besoins particuliers des familles d'immigrants.

INITIATIVES PARTICULIÈRES VISANT À FACILITER L'INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Chaque année, le Canada accueille des milliers d'immigrants compétents désireux de combler le manque de travailleurs qualifiés au pays. Toutefois, bon nombre de nouveaux arrivants trouvent difficile d'intégrer le marché du travail en raison de problèmes comme le manque de reconnaissance de leurs titres de compétences étrangers et de leur expérience, de même que d'obstacles liés à la langue et à la capacité de lire et d'écrire dans l'une des deux langues officielles du Canada.



Un an après son lancement, le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (BORTCE) remplit son mandat en fournissant à des milliers de nouveaux arrivants au Canada, de même qu'à d'éventuels immigrants à l'étranger, des services documentés en matière d'information, d'orientation et d'aiguillage relativement à la reconnaissance des titres de compétences étrangers, de même que des renseignements sur le marché du travail.

Par l'entremise d'un réseau de 320 Centres de Service Canada, le BORTCE offre actuellement des services aux nouveaux arrivants, à d'éventuels immigrants et à des employeurs, tant en personne qu'au moyen d'une ligne téléphonique sans frais. Le site Web du BORTCE (www.competences.gc.ca) diffuse de l'information au Canada et à l'étranger. Il comporte notamment l'outil de recherche en ligne « Travailler au Canada », conçu et mis à jour par RHDSC, qui comporte de l'information individualisée sur des métiers particuliers, sur les collectivités et sur les conditions du marché du travail, ainsi que d'autres renseignements sur le marché du travail à l'intention des personnes formées à l'étranger. Plus de 400 000 visites ont été enregistrées sur le site Web, la plupart en provenance de l'étranger. Près de 20 000 personnes formées à l'étranger se sont également prévaluées des services offerts au Canada, en personne et par l'entremise de la ligne téléphonique sans frais.

Le BORTCE travaille également en collaboration avec des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, de même qu'avec divers intervenants, en vue de renforcer les processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers par une meilleure coordination des problématiques qui y sont liées, par l'entremise de politiques, de programmes et de services, par l'échange d'information et la mise en commun de pratiques exemplaires. Le BORTCE offre des services complémentaires à d'autres programmes et services qu'offre le gouvernement du Canada pour faciliter l'intégration des immigrants au sein de l'économie et

de la société canadienne. En partenariat avec d'autres programmes fédéraux, le BORTCE améliore la coordination de la politique de reconnaissance des titres de compétences étrangers et d'activités de programmes, dans le but d'aider les nouveaux arrivants au Canada, de même que d'éventuels immigrants à l'étranger, à s'intégrer plus rapidement au marché du travail.

Dans le cadre de ces efforts, le BORTCE a incité le Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation, de même que d'autres organismes de réglementation, à explorer l'instauration de processus d'évaluation et de reconnaissance des titres de compétences étrangers à l'extérieur du pays, en vue d'aider d'éventuels immigrants à se préparer à travailler au Canada. De plus, le BORTCE a également créé des partenariats avec des employeurs par l'entremise de l'Alliance des conseils sectoriels en vue de concevoir des outils et des ressources pour la reconnaissance de titres de compétences étrangers, et cela, afin que les employeurs, et plus particulièrement les PME, puissent plus facilement embaucher et intégrer les employés formés à l'étranger. Le BORTCE, en collaboration avec l'Alliance des conseils sectoriels et des organismes d'envergure, comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, les Chambres du commerce du Canada et plusieurs autres, a conçu, à l'intention des employeurs, un prototype de feuille de route pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers. Il s'agit d'un outil comportant un guide d'information étape par étape sur l'embauche et le maintien au pays de travailleurs formés à l'étranger.

En avril 2008, le BORTCE a organisé, à Calgary, une conférence sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers. Cette conférence, à laquelle ont pris part 130 intervenants clés, visait la recherche de solutions collaboratives aux problématiques liées à la reconnaissance de titres de compétences étrangers. Le fait de susciter de telles occasions d'échange de pratiques prometteuses et de faire avancer ces questions constitue une composante essentielle du rôle du BORTCE.



Les Cours de langue de niveau avancé (CLNA) offrent une formation linguistique jumelée à un volet en milieu de travail afin d'aider les nouveaux arrivants à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour accéder plus facilement au marché du travail canadien dans des secteurs qui conviennent à leurs compétences et à leurs qualifications. Depuis l'instauration de cette initiative, des programmes de CLNA ont été élaborés et offerts dans tout le pays. Les CLNA ne font pas que soutenir les immigrants, ils constituent également une façon de pallier les pénuries de main-d'œuvre particulières dans diverses régions du pays. L'administration des CLNA, qui relevait du siège social, est désormais décentralisée, ce qui permet aux régions de répondre à différents besoins d'établissement propres à leurs collectivités respectives. On estime que, dans tout le Canada, CIC finance actuellement, par le biais de fournisseurs de services, la participation d'environ 3 500 à 4 500 clients par année dans le cadre des CLNA.

L'initiative des CLNA s'est révélée efficace pour répondre aux besoins immédiats de son public cible. L'évaluation formative des CLNA, terminée en 2008, a démontré que cette initiative contribue :

- à l'amélioration des compétences linguistiques;
- à l'amélioration des connaissances et de l'expérience du milieu de travail canadien;
- à l'amélioration des aptitudes de recherche d'emploi;
- à la préparation des candidats en vue des examens de droit de pratique;
- à l'émergence de mentors, de contacts et de réseaux.

L'évaluation indique que la qualité des programmes et des outils constitue un point fort des CLNA et qu'elle a contribué à leur succès. On y a également relevé des améliorations souhaitées. Par exemple, les CLNA gagneraient à intégrer de meilleurs mécanismes d'échange d'information et de cueillette de données.

En réponse à ces constatations et en prévision de l'évaluation sommative des CLNA, prévue pour 2009-2010, CIC a amorcé des démarches d'amélioration de ses processus de cueillette de données et d'élaboration de mécanismes visant à promouvoir le succès des CLNA. Par exemple, des conférences régionales sur les CLNA ont eu lieu à trois endroits (à Edmonton, à Moncton et à Niagara Falls) à l'hiver 2008 pour faciliter l'échange de pratiques prometteuses au sein des régions et entre elles.

IMMIGRANTS POUR LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE

Au cours de la dernière année, CIC a contribué à favoriser l'immigration dans les communautés francophones en situation minoritaire (CFSM). En vue de l'enrichissement et du maintien de la vitalité des CFSM, le Ministère travaille en collaboration avec ses partenaires afin d'encourager les immigrants francophones à s'établir et à s'intégrer dans les communautés francophones hors Québec. L'objectif vise l'intégration d'au moins 4,4 % des immigrants de langue française au sein des communautés francophones hors Québec d'ici 2011.

En 2006, le Comité directeur CIC-CFSM, coprésidé par CIC et par un représentant des CFSM, a publié son *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*¹⁴. Ce plan vise à favoriser le recrutement, l'intégration et le maintien de nouveaux immigrants de langue française au sein des communautés francophones hors Québec. En septembre 2007, le Comité directeur a adopté trois nouvelles priorités : l'intégration au marché du travail, l'engagement des provinces et des territoires et l'engagement des employeurs. Le plan stratégique a servi de base aux plans provinciaux élaborés par la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

¹⁴ Pour plus d'information, visiter le www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/etablissement/plan-minoritaires.asp.

Des réseaux communautaires ont été créés dans tout le pays pour repérer les besoins, les lacunes et les priorités à considérer dans la promotion de l'immigration au sein des CFSM. Ces réseaux assurent également la coordination de l'immigration au sein des CFSM et contribuent à leur propre développement. De plus, trois réseaux d'immigration ont été créés en Ontario en 2007.

CIC continue d'inclure des clauses sur les langues officielles dans les accords d'immigration liant le gouvernement fédéral et les provinces/territoires, en soutien au développement de leurs communautés francophones respectives.

CIC organise des séances d'information et des activités promotionnelles à l'étranger afin de convaincre d'éventuels immigrants francophones d'immigrer, d'étudier ou de travailler temporairement au sein d'une CFSM. Dans le cadre de ces séances, on présente aux éventuels immigrants francophones de l'information sur les collectivités, sur les provinces et sur les territoires, de même que sur les divers programmes de CIC et sur les conditions liées aux demandes d'immigration. Ces séances donnent également aux candidats éventuels l'occasion d'échanger avec des employeurs canadiens. En 2007,

plusieurs activités Destination Canada, ciblant l'émigration de professionnels de la France, de la Belgique et de la Tunisie, ont eu lieu à Paris, à Lyon, à Tunis et à Bruxelles. Pour la première fois, on a mis l'accent sur la participation d'employeurs canadiens.

Dans le but de recueillir des données sur la situation au sein des CFSM, CIC a contribué à l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle, dont les résultats ont été rendus publics en décembre 2007 par Statistique Canada. De plus, CIC a également collaboré à l'organisation du symposium « Enjeux de recherche sur les langues officielles », organisé en janvier 2008 à Ottawa. Cette rencontre visait à favoriser les discussions entre les représentants des communautés, les chercheurs et les fonctionnaires fédéraux sur les langues officielles et sur la dualité linguistique du Canada. En avril 2008, CIC a pris part à l'organisation et au déroulement d'une journée de réflexion sur l'immigration et la diversité au sein des CFSM. La publication d'un numéro spécial de *Canadian Issues/Thèmes canadiens*¹⁵ a d'ailleurs coïncidé avec l'événement. Depuis le début de 2008, la région de l'Ontario de CIC finance la publication du bulletin d'information bilingue *FOCUS Intégration Inclusion*, publié trois fois l'an, qui aborde diverses questions liées à l'immigration francophone en Ontario.

¹⁵ BELKHODJA, Chedly (directrice invitée), « Immigration et diversité dans les communautés francophones minoritaires », *Canadian Issues/Thèmes canadiens* (Printemps 2008), p. 3.



Citoyenneté canadienne

La *Loi sur la citoyenneté*, en vertu de laquelle CIC accorde la citoyenneté aux nouveaux arrivants admissibles, affirme que tous les Canadiens ont les mêmes droits, privilèges et responsabilités, qu'ils soient nés au Canada ou naturalisés. En plus d'administrer les dispositions législatives liées à la citoyenneté, CIC a également le mandat de promouvoir les droits et les responsabilités relevant de la citoyenneté. En obtenant la citoyenneté, l'immigrant franchit une étape importante de son intégration puisqu'il devient ainsi un membre à part entière de la société canadienne. En 2007, CIC a célébré le 60^e anniversaire de la citoyenneté canadienne et la citoyenneté canadienne a été accordée à 200 414 personnes.

La dynamique de la citoyenneté change au Canada et dans le monde entier. CIC reconnaît l'évolution des enjeux liés à la citoyenneté, leur interdépendance avec les autres secteurs au sein de CIC et dans l'ensemble du gouvernement, de même que la nécessité d'acquérir la capacité de mieux comprendre les moteurs de changement et de les traduire en orientations stratégiques concrètes.

Pour renforcer les fondements destinés à considérer une diversité d'enjeux liés à la citoyenneté, y compris les droits, les responsabilités, l'identité et les valeurs, CIC a effectué des recherches sur l'opinion publique portant sur les pratiques civiques et les barrières à la participation civique, de même que sur les éléments qui motivent la naturalisation. Le Ministère a également entrepris plusieurs activités de transfert de connaissances et de développement avec Metropolis, un réseau favorisant la recherche comparative et l'élaboration de politiques publiques sur la migration, la diversité et l'intégration

des immigrants dans les villes du Canada et dans le monde entier. L'Institut pour la citoyenneté canadienne (ICC), grâce au soutien de CIC, a organisé des tables rondes avec des Canadiens établis et des néo-Canadiens en 2007-2008 afin de discuter de la valeur de la citoyenneté et de la citoyenneté active. CIC a aidé l'ICC en lui garantissant les approbations requises et le financement initial. CIC continuera de maintenir une relation durable avec l'ICC, qui constitue un partenaire important en matière de politique d'immigration et d'élaboration de programme.

Durant la période visée par ce rapport, le gouvernement a déposé deux projets de loi visant à modifier la *Loi sur la citoyenneté*. Le projet de loi C-14, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (adoption)*, qui vise à minimiser la différence entre les enfants nés de parents canadiens et les enfants adoptés par des Canadiens, a reçu la sanction royale en juin 2007 et est entré en vigueur le 23 décembre 2007, accompagné d'un règlement d'application, de politiques et de procédures. Le projet de loi C-37, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté*, a, pour sa part, été présenté pour régler la situation des personnes ayant perdu leur citoyenneté canadienne ou de celles qui ne l'ont jamais eue en raison de dispositions périmées de la réglementation passée et actuelle. Il a reçu la sanction royale en avril 2008 et entrera en vigueur d'ici le 17 avril 2009.

Après l'annonce de la ministre, en janvier 2007, concernant les vides juridiques comblés par le projet de loi C-37 et dans l'anticipation de son adoption, CIC a mis en place une politique et des procédures opérationnelles et a procédé, en 2007, au traitement de 105 demandes d'octroi discrétionnaire de



citoyenneté pour des personnes qui ont passé la majeure partie de leur vie au Canada en croyant raisonnablement, mais faussement, avoir la citoyenneté canadienne.

CIC s'efforce d'apporter des améliorations au traitement des demandes d'octroi et de preuve de citoyenneté. Cependant, la capacité de traitement des demandes est liée à la quantité de ressources dévolues à ces activités. Ces dernières années, un nombre croissant de résidents permanents de longue date ont également décidé de demander la citoyenneté pour diverses raisons : la nécessité d'obtenir une CRP, l'obligation, pour de nombreux résidents permanents, d'obtenir un visa afin d'entrer aux États-Unis et les mécanismes de contrôle frontalier auxquels ils doivent se soumettre, de même que les changements d'orientation de certains pays qui autorisent désormais leurs citoyens à posséder plusieurs nationalités.

En 2007-2008, CIC a continué de cibler et de mettre en place des solutions durables pour améliorer ses services à la clientèle dans les dossiers de citoyenneté, puisque la demande croissante de services de citoyenneté excède la capacité de production du Ministère dans le cadre financier actuel. Un financement de deux ans, octroyé en 2005-2006 et en 2006-2007, a contribué à réduire les inventaires élevés et les délais de traitement. Toutefois, depuis la fin de ce financement, en mars 2007, les délais de traitement et les niveaux d'inventaire ont recommencé à grimper. Dans les trois prochaines années, la quantité de demandes d'octroi de la citoyenneté en provenance de clients désireux d'obtenir la citoyenneté canadienne et le nombre de demandes de preuve de citoyenneté de la part de citoyens actuels demeureront élevés. On prévoit recevoir, pour chacune de ces trois années, plus de 240 000 demandes d'octroi de la citoyenneté et 60 000 à 65 000 demandes de preuve de citoyenneté. Cette demande accrue risque d'augmenter les délais de traitement et les niveaux d'inventaire.

En mars 2007, CIC a procédé à l'évaluation de ses processus, dans l'optique d'améliorer le traitement des demandes de citoyenneté et ses services à la clientèle. À partir de cette initiative, un projet pilote a été amorcé en janvier 2008. Ce projet consiste à analyser et à vérifier les documents des clients simultanément et au début du processus d'octroi de la citoyenneté aux adultes, afin de minimiser le nombre de demandes incomplètes et d'informer les demandeurs de leur admissibilité. On évite ainsi les délais à des étapes ultérieures du processus. Le projet pilote fera l'objet d'une évaluation de son potentiel en matière d'efficacité, d'amélioration des services à la clientèle et de réduction des délais de traitement.

ACTIVITÉS DE PROMOTION

Les activités de promotion de la citoyenneté constituent un bon moyen de poursuivre l'intégration des nouveaux arrivants et des nouveaux citoyens à la société canadienne. Le lancement du 60^e anniversaire de la citoyenneté a eu lieu dans le grand hall de la Cour suprême du Canada, le 15 février 2007. Des activités se sont ensuite tenues durant tout l'exercice financier. À travers le pays, les activités de la fête du Canada étaient également centrées sur la thématique de ce 60^e anniversaire. Une cérémonie à laquelle ont participé la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et la gouverneure générale a notamment eu lieu à la résidence de la gouverneure générale, le 1^{er} juillet. Une cérémonie du crépuscule a aussi été organisée en partenariat avec la GRC. La Semaine de la citoyenneté du Canada est un événement annuel qui a lieu la troisième semaine d'octobre. Elle constitue, pour l'ensemble des Canadiens, une occasion de réflexion sur la valeur de la citoyenneté, sur le sens de la citoyenneté canadienne, de même que sur les droits, les privilèges et les responsabilités qui s'y rattachent. Durant ce temps, dans le cadre d'un événement de la CBC à Toronto, quelque 400 nouveaux citoyens ont prêté le serment de



citoyenneté. Des cérémonies particulières soulignant la fin de la thématique du 60^e anniversaire ont, pour leur part, eu lieu dans le cadre de la Semaine des anciens combattants, en novembre 2007.

Le 60^e anniversaire a constitué une occasion de susciter la participation de nouveaux partenaires au sein du programme de citoyenneté, notamment Parcs Canada et le Musée canadien de la guerre. Des produits promotionnels ont été conçus pour l'année : épinglettes, crayons, bannières, programmes,

vidéos, etc. Une grande partie du travail réalisé en vue des fêtes du 60^e anniversaire servira à perpétuer l'initiative des cérémonies spéciales, particulièrement pour ce qui est de la création de partenariats, de la conception de produits et de la sensibilisation au programme. En tout, 2 897 cérémonies de citoyenneté ont eu lieu en 2007-2008. La majeure partie de ces cérémonies se sont tenues dans les régions de l'Ontario (1 549), de la Colombie-Britannique (403), du Québec (398) et des Prairies/Territoires du Nord-Ouest (317).



Analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

La LIPR comporte également l'obligation de rendre compte annuellement des répercussions de sa mise en œuvre et de celles de son règlement d'application du point de vue de l'analyse comparative entre les sexes (ACS). Il s'agit là d'une situation sans précédent dans les textes législatifs fédéraux.

L'ACS n'est pas une activité ni un produit indépendant. Elle ne constitue qu'un aspect de l'analyse entreprise dans le cadre de l'élaboration des politiques, de même que de la création, de la gestion et de l'évaluation des programmes. L'analyse des répercussions sur chacun des sexes porte essentiellement sur les différences socioéconomiques marquantes entre les hommes et les femmes, de même qu'entre les divers groupes d'hommes et de femmes – notamment en fonction de l'âge, de la race, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique, de la religion et de la culture – tout au long des différentes étapes de vie. Elle vise l'examen des politiques, des programmes et des lois en vigueur ou à l'étude, dans le but de garantir la réalisation des effets escomptés et la production de résultats équitables.

Le *Cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes (2005–2010)* de CIC guide le Ministère dans la réalisation de son obligation de faire rapport au Parlement en la matière. Ce cadre stratégique fait ressortir l'importance d'élaborer et de maintenir des ressources ministérielles en matière d'ACS, notamment des orientations stratégiques, des outils et de la formation continue. Le Ministère a mis sur pied un groupe de travail en la matière. Celui-ci soutient les directions générales dans l'exécution de leurs

responsabilités. CIC a offert de la formation à plus de 200 employés depuis octobre 2002.

Les plans d'ACS des directions générales, qui occupent une place centrale dans la mise en œuvre du Cadre stratégique, servent à définir les questions prioritaires qui se prêtent à une analyse comparative entre les sexes au sujet des répercussions de la LIPR. CIC œuvre actuellement à l'intégration de l'ACS au sein du processus de planification de ses activités. Pour la première fois en 2008–2009, l'ACS a fait l'objet du même cycle de planification que les autres activités de CIC et fait partie intégrante du plan d'activités.

RÉPERCUSSIONS DE LA LIPR SUR LES SEXES : POINTS SAILLANTS DES ACTIVITÉS DES DIRECTIONS GÉNÉRALES

Données subdivisées en fonction des sexes en vue de l'ACS

CIC continue de recueillir pour le Ministère des données subdivisées en fonction des sexes. La principale publication annuelle, *Faits et chiffres : Aperçu de l'immigration – Résidents permanents et temporaires*¹⁶, constitue une source essentielle de statistiques sur l'immigration pour le gouvernement comme pour le secteur privé. La publication présente le nombre de nouveaux résidents permanents (par catégorie d'immigrant) et temporaires (par statut principal) venus chaque année au pays entre 1980 et 2006. Elle comporte des tableaux et des graphiques statistiques présentant des données subdivisées en fonction des sexes par rapport à la catégorie d'immigrant, au pays source, à la région du Canada dans

¹⁶ Cette publication figure au www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/menu-faits.asp.



laquelle souhaite s'établir la personne lors de son arrivée, à l'âge au moment de l'arrivée, au niveau de scolarité, à l'état civil, aux compétences linguistiques, au niveau de qualification professionnelle et à l'intention de travailler. *Faits et chiffres* comporte aussi des données subdivisées en fonction des sexes par rapport aux demandeurs principaux, aux conjoints et aux personnes à charge, qui peuvent faire l'objet d'analyses plus détaillées pour dégager une meilleure compréhension de la condition de la femme dans ces catégories en particulier.

Des politiques envisagées sous l'angle de l'ACS

CIC tente de mettre en place des moyens de renforcer la base d'application de l'ACS en matière d'élaboration de politiques au sein du Ministère. Fondamentalement, on entend dégager une connaissance des différences entre les sexes pour ce qui est de l'intégration des immigrants. Par exemple, des mesures ont été prises pour analyser les preuves d'inégalité entre les sexes en ce qui a trait aux résultats liés à l'intégration des femmes par rapport à celle des hommes, en vue de repérer les lacunes sur le plan de la recherche et de déterminer d'éventuelles orientations stratégiques. Ces travaux en sont encore à l'étape préliminaire et se poursuivront en 2008-2009. Parmi les activités prévues, on entend analyser les documents d'orientation afin d'y repérer les considérations liées au sexe de la personne et à la diversité, et exercer un leadership dans le cadre des discussions d'orientation sur les priorités fondamentales de CIC, afin d'en faire ressortir les répercussions sur les sexes.

Politique et programmes d'immigration

Le Ministère a mis en place la nouvelle catégorie de l'expérience canadienne, le 17 septembre 2008. Les répercussions sur les sexes ont été prises en considération durant l'élaboration des critères de sélection liés à cette nouvelle catégorie. Des inquiétudes ont notamment été soulevées dans le cadre des consultations auprès des intervenants, par rapport aux répercussions différentielles entre les hommes et les femmes que risquait d'engendrer la

proposition visant l'exigence de détenir une expérience de travail. Par conséquent, CIC a retiré l'obligation de détenir une expérience de travail continue et à plein temps.

CIC continue d'intégrer l'étude des données en fonction des sexes dans son analyse permanente du Programme d'aides familiaux résidents. Les outils de collecte de données prévus dans le cadre de la révision du programme comportent la subdivision des renseignements en fonction des sexes; il en sera de même pour l'évaluation des répercussions éventuelles liées aux permis de travail accordés pour un travail spécifique dans les cas où les aides familiaux résidents changent d'employeur au Canada.

De plus, l'évaluation formative du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral), actuellement en cours d'élaboration, devrait brosser un tableau sommaire du fonctionnement du programme. Cette évaluation comporte notamment une étude comparative entre les sexes. Lorsque les données sur les travailleurs qualifiés (fédéral) choisis en vertu de la LIPR seront accessibles, elles seront subdivisées en fonction des sexes et les différences entre les résultats seront analysées. Outre l'évaluation, on tiendra compte de la cueillette de données en fonction des sexes dans toutes les modifications à venir par rapport à ce programme.

De 2006 à 2008, CIC intégrera la dimension homme-femme dans un Cadre de responsabilisation et de gestion axé sur les résultats visant à évaluer les permis de travail hors campus et postdiplôme accordés aux étudiants.

En fonction des recommandations d'intervenants, ainsi que d'un rapport du Comité permanent de la condition féminine, CIC a renforcé ses mesures par rapport aux besoins particuliers des victimes de la traite des personnes en faisant passer de 120 à 180 jours la durée maximale du permis de séjour temporaire (PST) canadien délivré à ces victimes au Canada. Cette prolongation a été mise en place pour



permettre à ces titulaires de permis de faire une demande de permis de travail, ce qui était impossible avec un PST de 120 jours. Les lignes directrices liées au PST pour ces personnes contribuent à la protection des victimes de la traite des personnes au Canada, qui sont, pour la plupart, des femmes et des filles.

Dans le cadre de l'évaluation continue de la disposition de la LIPR en ce qui a trait à l'octroi du statut de résident pour des motifs d'ordre humanitaire, on a dégagé comme priorité de recherche l'élaboration d'un profil plus détaillé des demandeurs de cette catégorie, y compris des renseignements liés à la diversité, et cette démarche sera entreprise.

Réfugiés

CIC a réalisé une ACS des services d'orientation et de préparation à la vie quotidienne au Canada offerts par l'entremise du PAR aux réfugiés réétablis. L'analyse a repéré les services d'orientation tenant compte de la spécificité des sexes, signalé des lacunes dans la programmation actuelle et recommandé la mise en place d'améliorations dans les programmes d'orientation. En soutien à ce travail, un inventaire des services d'orientation offerts par les fournisseurs de services et tenant compte de la spécificité des sexes a été réalisé, de même qu'une analyse des données accessibles.

L'analyse a fait état de différentes considérations liées au sexe et qui sont abordées par certains fournisseurs de services dans le cadre de la prestation de services d'orientation aux nouveaux arrivants réfugiés, à savoir, la violence familiale, les droits juridiques et les rôles assignés à chacun des sexes. L'analyse a également fait ressortir certaines méthodes liées à la spécificité des sexes et que pourraient employer les fournisseurs de services dans le cadre de la prestation de programmes d'établissement, notamment des services de garde d'enfants; si possible, l'animation de séances d'orientation par du personnel du même sexe que les clients; des séances d'orientation distinctes pour les

femmes et pour les hommes par rapport aux thématiques liées à la spécificité des sexes, comme la violence familiale; et des stratégies d'enseignement particulières à l'intention des populations caractérisées par un plus faible degré d'alphabétisation. L'analyse suggère l'élaboration de mesures d'encadrement et d'outils à l'intention des fournisseurs de services, de même que l'amélioration du cadre de suivi des mesures de participation au programme liées à l'âge et à la spécificité des sexes, en vue de mieux combler les besoins particuliers de chacune des catégories de réfugiés : femmes, hommes, garçons et filles.

Ces analyses sont particulièrement importantes dans le contexte actuel, puisque les résultats obtenus des chercheurs et des fournisseurs de services font état du rétablissement, ces années-ci, d'un plus grand nombre de réfugiés éprouvant davantage de besoins que ceux des années 1990. Il est, en outre, possible que les femmes aient davantage de besoins que les hommes, puisqu'elles ont généralement un degré de scolarité moindre et un plus faible degré de connaissance des langues officielles au moment de leur arrivée au Canada. Cette tendance à la hausse des réfugiés éprouvant des besoins plus importants est sans doute le résultat combiné de la nouvelle législation, en vigueur depuis 2002, qui tient davantage compte du besoin de protection que de la capacité d'établissement, et de la fluctuation, au fil du temps, des populations de réfugiés à travers le monde. Il devient manifestement nécessaire de comprendre les divers besoins des réfugiés réétablis, afin d'améliorer les résultats des démarches d'établissement.

CIC a également effectué une ACS des réfugiés réétablis par l'entremise du Programme de protection d'urgence. Cette analyse révèle que la proportion de femmes et d'hommes est pratiquement équivalente et que ce groupe est davantage constitué d'adultes que d'enfants. CIC a également procédé à l'analyse du sexe, de l'âge et de la région source des réfugiés réétablis par l'entremise du processus du délai prescrit d'un an depuis l'entrée en vigueur de la LIPR. Cette analyse ne fait état d'aucune



répercussion différentielle eu égard au sexe et à la région source. Environ 50 % des réfugiés arrivant au Canada par l'entremise de ce processus sont des enfants de moins de 18 ans.

Au début de 2008, CIC a procédé à la mise à jour de ses directives opérationnelles en vue d'y intégrer de nouvelles instructions à l'intention des agents qui reçoivent et déterminent de la recevabilité des demandes du statut de réfugié présentées par des personnes vulnérables et par des mineurs. Ces directives visent à garantir aux personnes vulnérables un traitement prioritaire de leur demande du statut de réfugié, de même qu'un hébergement durant le processus d'examen. Par personnes vulnérables, on entend celles qui éprouvent d'importantes difficultés à composer avec l'entrevue d'admissibilité en raison de leur état de santé ou de circonstances particulières. Il peut notamment s'agir de personnes âgées, de personnes blessées ou handicapées, de femmes enceintes, de mineurs non accompagnés, de parents accompagnés de jeunes enfants, de victimes de violence fondée sur le sexe, de victimes d'un traumatisme grave ou d'enfants victimes de violence. Les agents ont notamment l'instruction de prendre en considération tous les besoins particuliers des personnes vulnérables. Parmi ces besoins particuliers, on compte toute question d'ordre culturel et toute question liée à la spécificité des sexes qui pourrait être susceptible d'entraver la communication. Enfin, les nouvelles directives comportent également un système de traitement en fonction des sexes en ce qui a trait aux demandes présentées par des enfants. Par exemple, les directives soulignent que les enfants de sexe féminin ayant subi une mutilation génitale seront sans doute plus à l'aise dans le cadre d'une entrevue menée par une personne du même sexe.

En 2007, CIC a ciblé le processus d'examen des risques avant renvoi (ERAR) comme future priorité en matière d'ACS. CIC a entrepris une analyse sexospécifique du programme d'ERAR et l'étude

préliminaire n'a révélé aucune répercussion différentielle sur les femmes ni sur les mineurs présentant une demande de protection dans le cadre de ce programme. Il a plutôt été démontré qu'il existait de moins en moins de limites d'accès au programme d'ERAR pour les clients. L'analyse prendra fin en 2008.

Surveillance de l'Entente sur les tiers pays sûrs

En 2007, CIC a continué de recueillir des données par rapport aux éventuelles répercussions, chez les hommes et chez les femmes, de l'Entente sur les tiers pays sûrs conclue entre le Canada et les États-Unis. Une ACS a été entreprise en vue d'assurer une surveillance continue et d'examiner les processus liés à l'entente.

Le tableau 11 révèle que, pour les six dernières années, la proportion de personnes de sexe féminin parmi les demandeurs d'asile à la frontière est comparable à la proportion de personnes de sexe féminin parmi l'ensemble des demandeurs — cette proportion est demeurée sensiblement la même, malgré une légère hausse dans les cinq dernières années (en 2002, 42 % de l'ensemble des demandeurs étaient de sexe féminin, par rapport à 45 % en 2006 et en 2007). La proportion de personnes de sexe féminin parmi les demandeurs d'asile d'âge mineur à la frontière est demeurée la même que l'an dernier (soit 49 %), après une légère hausse l'année précédente. On remarque une hausse de la proportion des mineurs parmi les demandeurs d'asile et les demandeurs d'asile à la frontière, ce qui peut s'expliquer par une hausse des demandes d'asile à la frontière par des familles dans lesquelles on retrouve des enfants nés aux États-Unis, en compagnie de leurs parents nés dans un autre pays. Cette analyse laisse croire que les femmes et les mineurs souhaitent encore présenter leur demande d'asile au Canada et qu'ils peuvent le faire en vertu de l'entente.



TABLEAU 11 : PROPORTION DE FEMMES ET DE MINEURS CHEZ LES DEMANDEURS, 2002-2007

Année de la demande	Sexe		Âge		
	Personnes de sexe féminin parmi l'ensemble des demandeurs	Personnes de sexe féminin parmi les demandeurs d'asile à la frontière	Mineurs parmi l'ensemble des demandeurs	Mineurs parmi les demandeurs d'asile à la frontière	Personnes de sexe féminin parmi les demandeurs d'asile d'âge mineur à la frontière
2002	42 %	43 %	21 %	29 %	48 %
2003	42 %	41 %	22 %	30 %	47 %
2004	43 %	44 %	21 %	28 %	47 %
2005	44 %	47 %	20 %	28 %	47 %
2006	45 %	46 %	20 %	26 %	49 %
2007	45 %	46 %	24 %	31 %	49 %

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, Registres du Ministère, 19 mai 2008.

Les demandes d'asile présentées à un poste frontalier du Canada par des personnes provenant des États-Unis sont irrecevables, à moins qu'elles ne soient considérées comme des exceptions. Ces exceptions relèvent des principes établis par la LIPR pour favoriser la réunification des familles et la protection de l'intérêt fondamental de l'enfant.

Le tableau 12 révèle que 48 % des demandeurs d'asile à un poste frontalier qui n'étaient pas citoyens américains et qui étaient visés par une exception étaient de sexe féminin. Ce pourcentage s'apparente à

la proportion de personnes de sexe féminin parmi l'ensemble des demandeurs d'asile, soit 46 %. Le nombre total de demandeurs d'asile d'âge mineur non accompagnés s'est élevé à 58 en 2007, ce qui représente une hausse de l'ordre de 18 % par rapport à 2006. La proportion de filles au sein de ce groupe est, pour sa part, passée de 35 % à 33 %. Étant donné la grande vulnérabilité de ce sous-groupe, et compte tenu de l'engagement du gouvernement à tenir compte de l'intérêt fondamental de l'enfant, cette catégorie continuera de faire l'objet d'une surveillance attentive.

TABLEAU 12 : EXCEPTIONS EN FONCTION DU SEXE EN 2007

Type d'exception	Nombre d'exceptions accordées	Proportion de personnes de sexe féminin
Total des demandes – citoyens américains exclus	6 082	48 %
Personnes apparentées	2 118	48 %
Pays visés par le moratoire	3 766	46 %
Visa canadien	4	50 %
Mineurs non accompagnés	58	33 %
Visa canadien non exigé	136	40 %

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, Registres du Ministère, 19 mai 2008.



Intégration et établissement

Les résultats d'un processus de recherche analytique et de consultation en 2006-2007 ont servi de cadre à une approche modernisée en matière de programmation de l'établissement. Le processus, dans le cadre duquel on a effectué l'analyse des besoins liés à l'établissement et des obstacles auxquels font face divers groupes de nouveaux arrivants en fonction de leur âge, de leur sexe et des circonstances de leur migration, a ciblé la nécessité manifeste de mettre en place une programmation plus souple, plus réceptive et plus globale. Le programme d'établissement qui en résulte comporte une seule autorité et six thématiques d'établissement (évaluation des besoins, services de soutien, information/orientation, formation linguistique et développement des compétences, participation au marché du travail et liens au sein de la communauté). Les fournisseurs de services pourront offrir des services combinant des activités relevant de plus d'une thématique, afin de mieux répondre aux besoins particuliers de différents groupes de nouveaux arrivants et de favoriser l'amélioration des résultats liés à l'établissement de ceux-ci.

CIC procède actuellement à une démarche de consultation nationale sur l'engagement social. Des questions liées à la spécificité des sexes et à la diversité émergent de ces discussions parmi les intervenants représentant la société civile, le gouvernement et le milieu de la recherche. Les recommandations issues de cette démarche seront intégrées à la stratégie de CIC en matière d'engagement social.

En plus de l'analyse des documents existants sur les barrières liées au sexe auxquelles se heurtent les aides familiaux résidents en matière d'établissement, deux autres analyses documentaires ont été commandées. La première porte sur le développement des compétences par rapport à la spécificité des sexes dans le contexte de l'intégration des nouveaux arrivants, et la deuxième, sur la gestion de cas par rapport à la

spécificité des sexes dans le contexte de l'intégration des réfugiés et des nouveaux arrivants aux prises avec des besoins particuliers (mars 2008). Les résultats de ces deux analyses documentaires seront pris en considération et les éléments jugés opportuns seront mis en application.

Atténuation du risque

Dans le cadre de la mise à l'essai de la biométrie sur le terrain, en 2007¹⁷, des données biométriques ont été recueillies chez environ 18 000 personnes, dont 45 % étaient de sexe masculin et 55 %, de sexe féminin. Une ACS quant à la qualité de l'image générée pour les empreintes digitales et la reconnaissance faciale a indiqué que la collecte des données biométriques produisait sensiblement la même qualité d'image chez les hommes et chez les femmes, mis à part des résultats légèrement supérieurs en ce qui a trait aux empreintes digitales des hommes, la taille des doigts étant supérieure. Comme la différence entre les hommes et les femmes n'avait aucune répercussion sur la capacité d'utilisation des données biométriques pour l'identification des individus, CIC ne prévoit pas modifier en fonction des sexes la façon dont les données biométriques sont prélevées. Aucune réaction ni aucune attitude distinctive n'ont été observées entre les hommes et les femmes dans le cadre de la collecte de données biométriques. Dans le cadre de la mise à l'essai, on a recueilli des données biométriques chez des étudiants, des travailleurs, des visiteurs et des demandeurs d'asile.

CIC a élaboré une stratégie visant à intégrer l'ACS à la production des rapports nationaux utilisés dans le cadre du processus de révision des visas. Une formation particulière dans le domaine de l'analyse comparative entre les sexes a donc été donnée à des chercheurs en vue d'atteindre cet objectif. Les questions liées au sexe ont donc été prises en considération, en 2006-2007, dans le cadre du processus de révision des pays suivants : la Pologne, la

¹⁷ Pour plus d'information, visiter le www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/biometrie-eval/index.asp.



Hongrie, la Lituanie et la Slovaquie. Cette démarche n'a révélé aucune répercussion liée au sexe. CIC continuera d'analyser les questions liées au sexe dans le cadre du processus global de révision des pays, y compris celui des pays dont la révision aura lieu en 2008–2009. Ces pays n'ont, pour l'instant, toujours pas été déterminés.

Citoyenneté

Bien que la *Loi sur la Citoyenneté* et la LIPR n'exigent la préparation d'aucun rapport au chapitre de l'analyse comparative entre les sexes, la Direction de la citoyenneté a élaboré un plan d'ACS et participe également aux activités du groupe de travail ministériel en la matière.

D'ici 2011, CIC s'efforcera d'intégrer l'ACS comme composante de l'enquête qualitative liée à la décision de naturalisation. L'analyse qualitative des motifs pour lesquels une personne désire la naturalisation intègre des considérations liées au sexe au moment de la formation de groupes de participants. En fonction de l'information recueillie, CIC procédera donc à l'évaluation du rôle du sexe de la personne dans sa décision de demander la citoyenneté canadienne. CIC envisagera également l'utilisation des données subdivisées en fonction des sexes et qui sont issues de l'étude sur la participation civique.

Partenariat avec Metropolis en matière d'ACS

Le Projet Metropolis a également élaboré un plan d'ACS en 2008. Les recherches que réalise Metropolis fournissent de l'information utilisée dans le cadre des travaux, des politiques et des programmes du Ministère, et certaines de ces recherches portent essentiellement sur des considérations sexospécifiques. La spécificité des sexes constitue également la thématique de nombreux ateliers et d'autres activités préalables aux conférences nationales et internationales de Metropolis. Voici quelques-unes des publications et activités de Metropolis consacrées à la

recherche comparative entre les sexes, financées en partie par CIC, et qui figurent sur le site www.metropolis.net :

- *Integration Outcomes for Immigrant Women in Canada: A Review of the Literature, 2000–2007*¹⁸.
- La série de documents de recherche du Centre Metropolis Atlantique sur la condition des femmes immigrantes, en ce qui a trait aux problématiques sexospécifiques, à la migration et à la diversité; cette série porte sur des enjeux régionaux et nationaux, et constitue un carrefour d'échange d'information en matière d'ACS liée à l'immigration et à la diversité. Elle veille à l'intégration de l'ACS aux questions de recherche et à la prise en compte de la spécificité des sexes et de l'expérience des femmes immigrantes.
- *Nos diverses cités*, printemps 2008 : « *Le Canada ne veut pas de moi, il veut mes enfants* » : le *maternage interculturel à Halifax*.
- Événement pré-conférence : Journée de la migration familiale, 3 avril 2008.
- Documents de travail (financés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada) : « *It's a War on Love* » : *Intermarriage in Vancouver, British Columbia's Jewish Community*¹⁹ et *The Interplay of Gender, Migration, Socio-Economics, and Health*²⁰.

L'ANNÉE À VENIR

Outre les activités décrites ci-dessus, CIC s'est engagé à entreprendre les activités suivantes en matière d'ACS dans l'année à venir.

Une ACS préliminaire portant sur les répercussions sexospécifiques des instructions mises en place en vertu de la *Loi d'exécution du budget de 2008* (projet de loi C-50) est actuellement en cours de réalisation. Le suivi des répercussions s'effectuera simultanément à la mise en place des instructions.

¹⁸ Cette publication figure (en anglais) sur le site suivant : http://atlantic.metropolis.net/WorkingPapers/VanderPlaat_WP8.pdf.

¹⁹ Cette publication figure (en anglais) sur le site suivant : <http://mbc.metropolis.net/Virtual%20Library/2007/WP07-09.pdf>.

²⁰ Cette publication figure (en anglais) sur le site suivant : <http://pcerii.metropolis.net/WorkingPapers/WP04-06.pdf>.



Comme l'information transmise aux nouveaux arrivants constitue une introduction de premier ordre dans le cadre du processus d'établissement, CIC s'engage à revoir l'information diffusée, notamment celle qui figure dans la documentation *Bienvenue au Canada*, *Guide des nouveaux arrivants au Canada*, de même que sur le portail d'immigration *Se rendre au Canada*, afin de veiller à ce que l'on y tienne compte des différences entre les sexes et que l'on y intègre de l'information à jour et pertinente. CIC continue en outre d'étudier des façons d'enrichir le Système de mesure pour la reddition des comptes concernant les programmes de contributions de l'immigration (iSMRP) en fonction des mises à jour du modèle logique du programme d'établissement. Si l'iSMRP est considéré comme étant une source de données appropriée pour toute collecte de données supplémentaires en matière d'ACS, l'aménagement des modifications sera envisagé.

CIC mettra à la disposition des provinces et des territoires intéressés à procéder à l'ACS dans le cadre de leur propre programme de candidats les outils pertinents pour ce faire. Les considérations sexospécifiques seront également intégrées à une analyse permanente des programmes de gens d'affaires immigrants (investisseurs, entrepreneurs et travailleurs autonomes). La collecte de données sexospécifiques sera incorporée dans la structure des outils de cueillette (sondages, etc.) lors de la révision du

programme. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires intégrera également un volet de collecte de données sexospécifiques dans la composante d'évaluation du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et du Cadre de vérification axé sur les risques, tous deux conjointement en cours d'élaboration avec RHDSC.

CIC planifie également l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation pour les réfugiés parrainés par le gouvernement et les réfugiés parrainés par des organismes du secteur privé, à l'intérieur duquel seront intégrées des considérations sexospécifiques. On devrait y incorporer des dispositions visant à assurer le suivi de certains réfugiés éprouvant des besoins particuliers, comme les personnes nécessitant une protection urgente et les femmes à risque, de même que le parrainage d'aide conjointe. À l'instar du traitement groupé effectué dans le cas des réfugiés karens, CIC entreprendra une étude des répercussions, eu égard à la spécificité des sexes et à la diversité, liées à l'arrivée de 5 000 réfugiés bhoutanais du Népal, dont l'arrivée au Canada est prévue au début de 2009. Ce groupe de réfugiés sera accueilli dans le cadre de la quatrième initiative de traitement groupé de CIC; en effet, on acceptera le groupe tout entier comme groupe de réfugiés au sens de la Convention, au lieu de procéder de façon individuelle. CIC espère pouvoir atténuer les défis qui se présentent dans le cadre du processus de réétablissement.



TABLEAU 13 : NOUVEAUX RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2007, SELON LA CATÉGORIE ET LE SEXE

Catégorie d'immigrants	Sexe masculin		Sexe féminin		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE					
Travailleurs qualifiés	51 665	45,33	46 192	37,62	97 857
Gens d'affaires immigrants	5 285	4,64	4 894	3,99	10 179
Candidats des provinces et des territoires	8 946	7,85	8 149	6,64	17 095
Aides familiaux résidents	1 957	1,72	4 160	3,39	6 117
Total – Catégorie économique (y compris les personnes à charge)	67 853	59,53	63 395	51,63	131 248
REGROUPEMENT FAMILIAL					
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux, enfants et autres	19 622	17,22	30 794	25,08	50 416
Parents et grands-parents	6 836	6,00	8 978	7,31	15 814
Total – Regroupement familial	26 458	23,21	39 772	32,39	66 230
PERSONNES PROTÉGÉES					
Réfugiés parrainés par le gouvernement	3 827	3,36	3 747	3,05	7 574
Réfugiés parrainés par des organismes du secteur privé	1 907	1,67	1 681	1,37	3 588
Personnes protégées au Canada	6 191	5,43	5 509	4,49	11 700
Personnes à charge à l'étranger	2 361	2,07	2 733	2,23	5 094
Total – Personnes protégées	14 286	12,53	13 670	11,13	27 956
AUTRES					
Motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public	5 322	4,67	5 879	4,79	11 201
Autres*	59	0,05	63	0,05	122
Total – Autres	5 381	4,72	5 942	4,84	11 323
Catégorie non précisée	1	0,00	0	0,00	1
TOTAL	113 979	100	122 779	100	236 758

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2007*.

* L'expression « Autres » désigne les demandeurs non reconnus du statut de réfugié, les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée et les titulaires de permis de séjour temporaire.



TABLEAU 14 : RÉSIDENTS PERMANENTS ADMIS EN 2007 AU TITRE DE LA CATÉGORIE ÉCONOMIQUE, SELON LES DEMANDEURS PRINCIPAUX, LES CONJOINTS ET LES PERSONNES À CHARGE, ET SELON LE SEXE

Catégorie économique	Demandeurs principaux		Conjoints et personnes à charge	
	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin
Travailleurs qualifiés	28 055	13 198	23 610	32 994
Gens d'affaires immigrants	2 391	417	2 894	4 477
<i>Entrepreneurs</i>	493	88	643	936
<i>Travailleurs autonomes</i>	142	61	162	211
<i>Investisseurs</i>	1 756	268	2 089	3 330
Candidats des provinces et des territoires	4 581	1 748	4 365	6 401
Aides familiaux résidents	169	3 264	1 788	896
TOTAL – CATÉGORIE ÉCONOMIQUE	35 196	18 627	32 657	44 768

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2007*.



Conclusion

L'immigration constitue l'un des traits caractéristiques du développement du Canada en tant que nation et de son avenir. De nombreux éléments qui définissent aujourd'hui notre pays ont été créés ou façonnés par les immigrants du passé, et les nouveaux arrivants continueront, au cours des prochaines décennies, de contribuer dans une large mesure à la prospérité du Canada. CIC se fait un devoir d'exploiter cette force en prenant les dispositions nécessaires pour attirer et retenir les immigrants, et en les aidant à réussir leur intégration une fois au Canada.

Au cours de la dernière année, des mesures concrètes ont été prises pour renforcer notre capacité d'aider les nouveaux arrivants au début de leur période d'établissement, et veiller à ce que nous disposions des ressources humaines nécessaires pour mieux rivaliser sur la scène internationale. Parmi ces mesures, on compte l'élaboration de nouvelles façons de répondre aux besoins des nouveaux arrivants en matière d'établissement, de même que l'amélioration de notre capacité de soutenir les nouveaux arrivants en leur fournissant de l'information complète par rapport à l'évaluation et à la reconnaissance de titres de compétences, de même qu'au marché du travail canadien. Des mesures législatives ont également été prises pour offrir une certitude à tous les Canadiens quant à leur statut de citoyen. Nous avons maintenu notre contribution à l'effort humanitaire mondial en procédant au rétablissement des personnes qui ont le plus besoin de protection et en répondant aux besoins

des victimes de la traite des personnes. La façon dont la migration est gérée à l'échelle mondiale fait partie des principaux éléments dont tient compte le Canada au moment d'élaborer ses politiques et ses programmes. Par l'entremise de son engagement actif sur la scène internationale, CIC a poursuivi ses travaux avec les autres gouvernements, de même qu'avec les organismes régionaux et multilatéraux, en vue d'exercer un rôle de chef de file afin d'influencer le plan d'action pour la gestion des migrations internationales.

Le service à la clientèle demeure une priorité pour CIC. En 2007, CIC a pris des mesures pour continuer d'accroître l'efficacité de la prestation de ses services tout en offrant à sa clientèle des possibilités novatrices, par l'entremise d'une technologie fiable, moderne et sécurisée. Ces mesures concrètes témoignent de la volonté du Ministère de mettre de l'avant des solutions qui puissent concilier les intérêts socioéconomiques et humanitaires des Canadiens avec les aspirations légitimes des nouveaux arrivants. Les ressources étant limitées, il importe de cibler des initiatives qui nous permettront d'investir et de travailler auprès de partenaires de tous les niveaux, en vue d'offrir une information et des services de qualité en temps opportun. L'approche du Ministère est progressive, adaptable aux besoins changeants et axée sur la satisfaction du client. Ces efforts font partie de notre engagement permanent de répondre aux besoins économiques et sociaux du Canada, de poursuivre sa tradition humanitaire et de faire de l'immigration un véritable avantage pour le Canada d'aujourd'hui et de demain.



ANNEXE A : Article 94 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

Voici un extrait de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002 qui énonce les exigences relatives au rapport annuel que CIC doit présenter au Parlement.

Rapports au Parlement

94(1) Au plus tard le 1^{er} novembre ou dans les trente premiers jours de séance suivant cette date, le ministre dépose devant chaque chambre du Parlement un rapport sur l'application de la présente loi portant sur l'année civile précédente.

(2) Le rapport précise notamment

(a) les instructions données en vertu de l'article 87.3, ainsi que les autres activités et initiatives en matière de sélection des étrangers et notamment les mesures prises en coopération avec les provinces;

(b) pour le Canada, le nombre d'étrangers devenus résidents permanents et dont il est prévu qu'ils le deviendront pour l'année suivante;

(b.1) pour le Canada, le profil linguistique des étrangers devenus résidents permanents;

(c) pour chaque province partie à un accord visé au paragraphe 9(1), les nombres, par catégorie, de ces étrangers devenus résidents permanents, d'une part, et, d'autre part, qu'elle prévoit qu'ils y deviendront résidents permanents l'année suivante;

(d) le nombre de permis de séjour temporaire délivrés au titre de l'article 24 et, le cas échéant, les faits comportant interdiction de territoire;

(e) le nombre d'étrangers à qui le statut de résident permanent a été octroyé au titre du paragraphe 25(1);

(f) une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la présente loi.



ANNEXE B : Glossaire

AIDE FAMILIAL RÉSIDANT

Résident temporaire du Canada ayant terminé avec succès des études d'un niveau équivalent à des études secondaires au Canada; l'intéressé a une formation à temps plein de six mois dans un domaine ou une catégorie d'emploi liés au travail pour lequel le permis de travail est demandé; il peut parler, lire et comprendre l'anglais ou le français suffisamment pour communiquer de façon efficace dans une situation non supervisée; il a conclu un contrat avec son futur employeur. Les participants au programme peuvent demander le statut de résident permanent s'ils ont occupé un emploi d'aide familial résidant pendant deux ans au cours des trois années ayant suivi leur entrée au Canada.

CANDIDAT D'UNE PROVINCE

Immigrant sélectionné par une province ou un territoire du fait que ses compétences particulières correspondent aux besoins du marché du travail de cette province ou de ce territoire, de même qu'à son économie locale. Le Règlement établit la sous-catégorie des candidats des provinces, qui permet aux provinces et aux territoires ayant conclu un accord avec CIC de désigner un certain nombre de travailleurs en fonction de leur capacité de s'établir dans leur région respective, économiquement parlant, de leur intention de demeurer dans la province ou dans le territoire en question et de leur capacité de contribuer à l'économie locale. Les candidats doivent remplir les exigences d'admissibilité fédérales, notamment en matière de santé et de sécurité, mais ne sont pas assujettis à la grille de sélection appliquée aux travailleurs qualifiés sélectionnés par le gouvernement fédéral.

CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Catégorie d'immigrants comprenant les proches parents d'un citoyen ou d'un résident permanent canadien qui peuvent être parrainés pour immigrer au Canada. L'époux ou le conjoint de fait qui est déjà au

Canada peut être parrainé dans la catégorie d'époux ou conjoint de fait au Canada. Les proches parents désignés ci-après peuvent être parrainés dans la catégorie du regroupement familial (à l'étranger) : l'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal; les enfants à charge; les parents et grands-parents; les enfants de moins de 18 ans que le répondant a l'intention d'adopter au Canada; les frères, sœurs, neveux, nièces et petits-enfants qui sont orphelins et qui ont moins de 18 ans; et tout autre parent, si le répondant n'a aucun des parents mentionnés ci-dessus, à l'étranger ou au Canada, susceptible d'être parrainé, et s'il n'a aucun autre parent qui soit citoyen canadien, qui soit inscrit comme Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou qui soit résident permanent.

DEMANDEUR D'ASILE

Le demandeur d'asile est une personne qui sollicite l'asile dès son arrivée au Canada, ou après. Le demandeur d'asile bénéficie de la protection du Canada lorsqu'il est reconnu comme un réfugié au sens de la Convention (*Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés*, signée à Genève en 1951, et son protocole de 1967), ou lorsqu'il est établi qu'il a besoin de protection car sa vie est menacée, ou qu'il risque de subir des peines ou des traitements cruels et inusités, ou encore d'être soumis à la torture au sens de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

DEMANDEUR PRINCIPAL (GENS D'AFFAIRES)

Personne répondant le mieux à la définition de l'un ou de plusieurs des types de gens d'affaires immigrants, ou au nom de qui la demande d'immigration est présentée.

DEMANDEUR PRINCIPAL (IMMIGRATION ÉCONOMIQUE)

Personne susceptible d'accumuler le plus de points dans son autoévaluation, ou personne au nom de laquelle la demande d'immigration est présentée.



ENTREPRENEUR

Immigrant ayant été admis au Canada à titre de résident permanent, après avoir démontré :

- qu'il a géré et contrôlé un pourcentage des capitaux propres d'une entreprise admissible pendant au moins deux ans au cours de la période commençant cinq ans avant la date à laquelle il a demandé la résidence permanente;
- qu'il a un avoir net d'au moins 300 000 dollars canadiens et qu'il a obtenu cet avoir légalement.

ÉTUDIANT ÉTRANGER

Résident temporaire autorisé par un agent d'immigration à étudier au Canada. Le permis d'études indique le niveau d'études et la durée de la période pendant laquelle l'intéressé peut séjourner au Canada à titre d'étudiant. Les étudiants inscrits à des cours d'une durée égale ou inférieure à six mois n'ont pas besoin d'obtenir un permis d'études s'ils terminent leurs cours avant l'expiration de la période autorisée au moment de leur entrée, soit habituellement six mois. Avant le 28 juin 2002, les étudiants n'avaient pas besoin d'un permis pour suivre des cours de français ou d'anglais langue seconde d'une durée égale ou inférieure à trois mois. En plus du permis d'études obligatoire, les étudiants étrangers peuvent être titulaires d'autres types de permis.

GENS D'AFFAIRES IMMIGRANTS

Les gens d'affaires immigrants se répartissent en trois catégories : les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes. Les gens d'affaires peuvent devenir résidents permanents du fait de leur capacité à réussir leur établissement économique au Canada. L'époux ou le conjoint de fait et les enfants à charge peuvent accompagner les gens d'affaires immigrants.

IMMIGRANT ÉCONOMIQUE

Personne sélectionnée pour l'obtention de la résidence permanente en fonction de ses compétences et de sa

capacité à contribuer à l'économie canadienne. Cette catégorie comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires immigrants, les aides familiaux résidents et les candidats des provinces. Les époux, les conjoints de fait et les enfants à charge peuvent accompagner les gens d'affaires immigrants.

INVESTISSEUR

Immigrant admis au Canada à titre de résident permanent pour les raisons suivantes :

- il a de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise, tel que décrit dans le Règlement;
- il a un avoir net d'au moins 800 000 dollars canadiens qu'il a obtenu licitement;
- il a fait un placement de 400 000 dollars canadiens avant de recevoir un visa.

Le gouvernement canadien remet le placement aux provinces et territoires participants, qui garantissent le placement et l'utilisent pour développer leur économie et créer des emplois. Le placement est remboursé, sans intérêt, après cinq ans.

MEMBRES DE LA FAMILLE

Les membres de la famille sont habituellement l'époux, le conjoint de fait, les enfants à charge et les enfants à charge des enfants à charge. Un enfant à charge peut être un enfant biologique ou un enfant adoptif.

PERSONNE PROTÉGÉE

Personne dont le statut de réfugié au sens de la Convention a été reconnu, personne dans une situation semblable à l'étranger, personne dont le statut de réfugié au sens de la Convention a été reconnu par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ou personne ayant besoin de protection au Canada. Sont également dites protégées la plupart des personnes ayant obtenu une décision favorable à l'issue d'un examen des risques avant renvoi.



PERSONNE PROTÉGÉE AYANT OBTENU LA RÉSIDENCE PERMANENTE AU CANADA

Une personne ayant été reconnue comme une personne protégée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, ou à la suite d'un examen des risques avant renvoi peut présenter une demande de résidence permanente et peut intégrer à sa demande tout membre de sa famille admissible, se trouvant au Canada ou à l'étranger.

RÉFUGIÉ AU SENS DE LA CONVENTION

Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques : (i) soit se trouve hors de tout pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection d'aucun de ces pays, ii) soit, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

RÉFUGIÉ PARRAINÉ PAR LE GOUVERNEMENT

Personne sélectionnée à l'étranger en vue d'être réétablie au Canada à titre de réfugié au sens de la Convention en vertu de la LIPR, ou faisant partie de la catégorie des personnes protégées à titre humanitaire outre-frontières, et qui bénéficie d'une aide au rétablissement accordée par le gouvernement fédéral.

RÉFUGIÉ PARRAINÉ PAR UN ORGANISME DU SECTEUR PRIVÉ

Réfugié sélectionné à l'étranger en vue d'un rétablissement au Canada, et bénéficiant d'une aide au rétablissement attribuée par le secteur privé.

TRAVAILLEUR AUTONOME

Immigrant ayant démontré : i) qu'il a l'intention et est en mesure de créer son propre emploi au Canada et ii) qu'il peut apporter une contribution importante à la vie économique du Canada, à titre d'agriculteur, ou bien à la vie culturelle ou sportive.

TRAVAILLEUR ÉTRANGER

Étranger autorisé à entrer au Canada et à y demeurer temporairement à titre de travailleur. Les étudiants étrangers et les personnes qui ont obtenu un permis de travail pour des motifs humanitaires sont exclus de cette catégorie. En plus du permis de travail obligatoire pour la plupart des travailleurs étrangers, ceux-ci peuvent aussi être titulaires d'autres types de permis.

TRAVAILLEUR QUALIFIÉ

Immigrant choisi en fonction de ses aptitudes à s'adapter dans un marché du travail en constante évolution. La sélection s'effectue par rapport à des caractéristiques comme la scolarité, la connaissance du français ou de l'anglais, l'expérience de travail, l'âge, l'existence d'un emploi réservé et la faculté d'adaptation.



